



# F E D E C H O S E S

[www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu)

... pour le fédéralisme, depuis 1973

Revue trimestrielle de débat et de culture fédéraliste

**Editorial (P. 28) : Pour une Constitution et un gouvernement fédéral européens : rôle central du Parlement européen et de l'Intergroupe fédéraliste**

A PROPOS DE LA REELECTION DE JOSE MANUEL BARROSO A LA PRESIDENCE...



Une Europe unie... dans un monde uni

(UEF - Congrès de Montreux - 1947)

**SOMMAIRE** : Le Billet de J-P GOUZY : Le coup de Jarnac de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe // Il y a 30 ans... : M. ALBERTINI : Déclaration du Président de l'UEF à l'occasion de la mort de J. MONNET // IN MEMORIAM : Gérard BALOUP (U. BOHNER) // L. LEVI : Comment sera le monde après la tempête ? // B. LESFARGUES : Hommage à Robert LAFONT // R. LAFONT : Préface à L'Etat national, de M. ALBERTINI // **FOCUS** : Constitutions et processus constitutants : N. SCHMITT : La ratification de la constitution fédérale suisse, en 1848, un modèle de Realpolitik - JF BILLION : S. MENDIETA et le Parti unioniste centro-américain : impératif démocratique et tentatives constitutantes - D. GRACE : Pourquoi est-il si difficile de fédérer l'Europe ? - D. PREDA : Aux sources du débat constituant européen : projets, aspirations, échecs (1° partie) // **Positions fédéralistes** : UEF France - Régions & Peuples solidaires // **FED'ACTUALITE** : Relance du combat fédéraliste. Pour un gouvernement fédéral et une constitution européenne : J. LEINEN : Il faut un nouveau concept pour les élections européennes - Les JEF rappellent leurs obligations aux députés européens et interpellent le nouveau Président du Parlement européen - B. BARTHALAY : le roi est nu - R. BLAISE : L'Europe intergouvernementale nous sortira-t-elle vraiment de la crise ?! - G. MONTANI : L'UEF, le Parlement européen et la relance du processus constituant - **Rappel** : Lettre d'A. SPINELLI aux parlementaires européens (mai 1980) // **BIBLIOGRAPHIE** : R TOULEMON : JP GOUZY, Histoire de l'Europe // **Chronique de Coco RICAUD** : Lettre de Coco RICAUD à M. CHARASSE, Sénateur du Puy de Dôme

## Le coup de Jarnac de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe

Malgré les soubresauts contradictoires de la politique française (rejet en 1954 de la Communauté européenne de défense proposée par Paris, puis du Traité constitutionnel longuement élaboré sous la houlette de Valéry Giscard d'Estaing, retoqué par le référendum du 29 mai 2005, etc.), l'Allemagne fédérale est toujours restée fidèle à la méthode de Jean Monnet pour engager, renforcer et élargir le champ de l'action communautaire.

Alors que l'Union européenne (UE) tout entière s'apprête à célébrer le vingtième anniversaire de la chute du Mur de Berlin et la réunification du vieux continent, divers indices permettent de penser que les temps ont commencé à changer. Le suivisme paisible n'est plus de mise outre-Rhin où de nouvelles générations politiques, juridiques, économiques sont à la barre... Ainsi les juges de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, saisis par les adversaires allemands de la politique européenne (la droite de la CSU bavaroise et *Die Lincke*, où les déçus du SPD, comme Oscar Lafontaine, font cause commune avec les nostalgiques de la RDA) ont infligé, le 30 juin dernier, dans une décision en 421 points, une claque aux partisans de « l'Europe *sui generis* » et de l'intégration en douceur, qui -bon an, mal an- a prévalu jusqu'ici.

La Cour constitutionnelle n'a pas agi en cédant à un coup de tête irréfléchi. Tout au contraire, elle a pris son temps et murement ruminé les conséquences d'un arrêt juridique dont la portée ne doit pas être ignorée, en affirmant au nom de la République fédérale d'Allemagne que l'UE, contrairement aux assertions des chantres du possibilisme européen, ne saurait disposer de ce que les juristes appellent « la compétence de la compétence » (*Kompetenz - Kompetenz*) à défaut de pouvoir se prévaloir de l'existence d'un peuple européen considéré comme sujet d'une démocratie européenne. C'est pourquoi la Cour a exigé qu'une loi allemande vienne renforcer les prérogatives du *Bundestag* et du *Bundesrat* pour consacrer la ratification du Traité de Lisbonne qui, soit dit en passant, amplifie déjà les rôles respectifs des parlements européen et nationaux, précisément en tant qu'acteurs de la démocratie européenne au sein du processus communautaire. Comme l'a fort bien observé Denys Simon, professeur de droit et d'économie à l'Université de la Réunion : « Ce qui s'appelle en droit allemand le pouvoir de déterminer la compétence de sa propre compétence doit, selon la Cour, rester du ressort des États (...) Après avoir constaté que le principe d'attribution des compétences est toujours bien vérifié dans le Traité de Lisbonne, la Cour s'assure du droit de vote dans les domaines clés de la souveraineté, comme celui de la Défense ». Bref, et toujours selon le professeur Simon, pour la Cour constitutionnelle allemande, « la démocratie nationale demeure le principe puisqu'il n'y a pas de peuple européen ». Constat contestable dans la mesure où, dans un ensemble institutionnalisé de près d'un demi milliard d'individus soumis dans un nombre grandissant de domaines à des normes communes, sans oublier l'exercice européen du suffrage

universel et l'instauration de la citoyenneté européenne par le Traité de Maastricht, il existe à tout le moins, comme le disait Altiero Spinelli « un peuple des nations européennes ».

De son côté, notre ami Bernard Barthalay, titulaire de la Chaire Jean Monnet d'économie de l'intégration européenne à l'Université Lyon 2, a développé une analyse de portée comparable, en écrivant : la Cour constitutionnelle à partir de l'arrêt qu'elle vient de promouvoir « entre en conflit ouvert avec la clef de voûte (d'esprit fédéral) du système de l'Union, la primauté du droit européen sur le droit national (...). Rien ne vaut, hormis la souveraineté, évidemment absolue. Les États sont les maîtres du Traité ». La juridiction suprême de l'État central de l'UE a ainsi pris sciemment le risque de susciter une nouvelle vague eurosceptique.

Certes, comme le relève Barthalay, « la Cour n'exclut pas (...) un État européen souverain, mais elle pose des conditions d'acceptabilité » telles que « le peuple européen n'a plus aucune chance d'émerger progressivement au fil d'échéances vidées par les politiques des enjeux réels de la politique mondiale et européenne ».

Certes, également, l'arrêt restrictif et réducteur de la Cour à l'égard de l'Union et de son Parlement européen dont les prérogatives n'ont cessé de se renforcer n'a pas eu pour conséquence de remettre en cause la ratification parlementaire allemande déjà précédemment acquise à une large majorité, les partis de la grande coalition gouvernementale alors en charge, à Berlin, ayant promptement réagi en manifestant leur accord en août dernier pour soumettre au *Bundestag* et au *Bundesrat* les aménagements législatifs nécessaires à la ratification définitive du Traité de Lisbonne, mais l'alerte a été chaude dans les cercles politiques allemands au cours de l'été dernier. En outre, comme le souligne Ferdinando Riccardi dans un récent éditorial de l'Agence Europe : « si l'Allemagne subordonne l'approbation de certaines décisions futures de l'U.E. à l'approbation du parlement national, d'autres États membres pourraient considérer que les conditions d'égalité ne sont pas respectées, même si la norme interne allemande était limitée aux innovations ayant une portée constitutionnelle ». Déjà, l'arrêt de la Cour de Karlsruhe a eu pour effet d'inciter une meute de parlementaires eurosceptiques tchèques à remettre en cause le Traité de Lisbonne devant la Cour constitutionnelle de Prague.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe du 30 Juin 2009 ressemble donc fort à un coup de Jarnac. Jamais le processus d'intégration n'a paru à l'homme de la rue plus complexe, plus aléatoire, plus insaisissable, plus tordu à la limite, au moment où M. Barroso fort de la confiance des gouvernements de l'Union, mais, seulement d'une partie du Parlement européen, s'est vu reconduire dans ses fonctions, à la tête d'un collège de commissaires qui reste à renouveler et qu'une bonne demi-douzaine de pays, de l'Islande à la Turquie, frappent avec insistance à la porte de notre « maison commune ».

« Il y a 30 ans  
nous avons publié »

## Déclaration du président de l'UEF à l'occasion de la mort de Jean Monnet

Mario ALBERTINI

Bruxelles, le 18 mars 1979

« Jean Monnet n'a été ni le chef d'un gouvernement, ni le chef d'un parti politique.

Cependant, c'est à lui que l'on doit la création de la Communauté européenne. C'est en cela que son cas est exemplaire et concerne, avant la politique, le sens même de la vie humaine.

On pense d'habitude que dans notre monde si complexe et organisé, un homme seul serait impuissant, c'est à dire irresponsable. Et bien, Jean Monnet agissant seul a obtenu des résultats qui assureraient la grandeur d'un homme d'Etat et a prouvé ainsi que le contraire est vrai, redonnant de cette manière un sens concret au principe fondamental de la responsabilité et de la liberté de chaque personne humaine.

A l'heure de la mort de Jean Monnet, l'Union des Fédéralistes Européens (UEF) le montre en exemple et s'engage à poursuivre tous ses efforts pour mener à terme la construction de la Fédération européenne.

### **In memoriam : Gérard BALOUP**

par Ulrich BONHER (UEF Alsace)

Au printemps de cette année 2009, nous avons accompagné Gérard Baloup à sa dernière demeure, dans le caveau familial à St. Brice, dans l'Entre-deux-mers. Européen convaincu et Girondin de cœur, il avait de cette région l'esprit frondeur, et de fermes convictions anti-centralisatrices qui lui ont ouvert l'esprit aux idées fédéralistes.

Il a réalisé toute sa carrière professionnelle longue de 33 ans au Conseil de l'Europe, première organisation politique européenne née sur la base des idées fédéralistes au lendemain de la seconde guerre mondiale, en 1949, et regroupant aujourd'hui 47 Etats européens et plus de 800 millions d'Européens. J'ai eu le plaisir de l'avoir comme chef lorsque j'ai rejoint des services de cette organisation en 1972. J'ai partagé son enthousiasme pour des travaux concernant, au niveau européen, la défense et la promotion de valeurs comme la démocratie locale, la coopération transfrontalière, l'aménagement du territoire et le monde rural, les langues régionales et minoritaires, le patrimoine historique et naturel.

Mais son œuvre la plus significative reste, à mes yeux, la création, dès 1957, de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, avec la complicité notamment d'hommes politiques comme Jacques Chaban-Delmas et Fernand Dehousse. Il s'agit d'une représentation politique d'élus locaux et régionaux de la Grande Europe du Conseil de l'Europe, devenue depuis 1994, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, regroupant 632 élus, sur le modèle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. J'en suis, depuis 6 ans, devenu le Secrétaire général élu par ce Congrès.

Au-delà de ces réalisations politiques, le fédéraliste Baloup rêvait d'un Sénat Européen des Régions, pour lequel il avait conçu les bases institutionnelles. Il aurait dû devenir la deuxième Chambre d'un Parlement européen directement élu, dans une Europe future où les Etats-nations auraient eu vocation à disparaître. En attendant, Gérard Baloup était de tous les combats visant à donner davantage de possibilités d'expression aux régions, par ex. le Conseil des communes et régions d'Europe, où encore par la création de nouvelles structures comme l'Assemblée des régions d'Europe, la Communauté de travail des Régions pyrénéennes, ou la Conférence européenne des régions viticoles, née dans son Aquitaine natale.

Avant de nous quitter, Gérard Baloup s'est donné le mal de rédiger et de publier ses Mémoires en deux tomes, sous le titre « Europe, lointaine Jérusalem », avec le sous-titre significatif « Carnet de route d'un Girondin ». Il avait milité au Mouvement fédéraliste français - La Fédération, avant de rejoindre le Mouvement fédéraliste européen, en Alsace puis en Asuitaine, où il avait dans les années 80 organisé son congrès à Blaye, avant de le quitter pour créer localement le Mouvement fédéraliste girondin.

## Comment sera le monde après la tempête?

Lucio LEVI

Université de Turin. Président MFE italien - Bureau  
exécutif du WFM - Comité fédéral de l'UEF-Europe  
Publié avec *The Federalist Debate* - Turin

Traduit de l'anglais par Jean-Francis BILLION - Lyon

Dès l'origine, l'ère de la mondialisation a été conduite par l'illusion que l'humanité avait entamé une marche vers un

progrès ininterrompu. On ne peut nier que la mondialisation ait permis l'unification du marché mondial, une puissante croissance économique, une réduction de la pauvreté, le décollage industriel de régions qui avaient durant des siècles vécu dans des conditions d'arriération et de dépendance à l'égard du monde occidental.

Mais dorénavant ce rêve a échoué. En premier lieu, la crise financière et économique est la crise du processus de mondialisation, qui ne repartira pas sans un changement des règles du jeu. En d'autres mots, elle n'est pas simplement une crise cyclique. Elle affecte le système économique et politique qui a dirigé le monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

En deuxième lieu, ce à quoi nous faisons face c'est la crise d'un modèle de développement bâti sur l'illusion que le marché peut fonctionner sans règles. Ce que la crise remet en cause ce ne sont pas le capitalisme ni l'économie de marché, mais une vision de ceux-ci, c'est-à-dire l'idée d'un marché mondial autorégulé, qui a mené à la suppression systématique des lois contrôlant la finance et le crédit. Ce qui est stupéfiant, c'est la facilité avec laquelle les partisans d'un marché autorégulé demandent maintenant à l'Etat de résoudre les problèmes soulevés par la plus catastrophique défaillance du marché depuis la grande dépression de 1929. Ce manque de règles a également aggravé l'urgence écologique et accru les inégalités sociales. La tendance à l'accroissement des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère n'a pas été stoppée et les protections de l'Etat providence ont été démantelées de toute part. En plus, parmi les perdants du processus de mondialisation sans règles, il y a une large part du continent africain, qui sombre dans les abîmes de la pauvreté, des maladies, des conflits ethniques et la désintégration de toute forme de coexistence civile.

Ce qui s'écroule c'est le mécanisme du Consensus de Washington qui subordonnait le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale à la finance privée des Etats-Unis, c'est la montagne de dettes du gouvernement américain, des banques et des ménages, qui a érodé la suprématie économique, monétaire et politique du pouvoir dominant du globe.

En troisième lieu, la crise marque la fin du dessein hégémonique des Etats-Unis, qui ne peuvent plus jouer le rôle de gendarme et de banquier du monde. Le déclin du pouvoir américain, est rejoint par la montée au premier plan de la hiérarchie du pouvoir économique et politique mondial de grands Etats comme la Chine ou l'Inde.

L'évolution des relations de pouvoir dans le monde vers un ordre multipolaire représente la condition de base pour établir de nouvelles règles et les imposer dans les organisations internationales. Plus généralement, les réformes du Conseil de sécurité des Nations unies et du FMI, longtemps différées, sont aujourd'hui rendues possibles par un monde plus équilibré. C'est le déséquilibre entre les Etats-Unis et le reste du monde qui a préparé le chemin aux décisions unilatérales et aux violations de la loi internationale par le gouvernement américain. Tant que les Etats-Unis ont eu une position dominante, ils pouvaient ignorer la discipline de tout règlement international et pire ils pouvaient utiliser leur puissance pour imposer leur règles au reste du monde. Le principal rempart du droit international, réside dans le consentement mutuel des divers Etats, à des règles communes assurant la coexistence pacifique, qui ne peut germer que d'un équilibre de pouvoir.

La nouvelle répartition mondiale du pouvoir ne sera plus façonnée par le seul vouloir des Etats-Unis. Elle fleurira d'un nouveau *leadership* international qui ne pourra être limité aux pays du G9, mais qui comprendra la Chine, l'Inde et les autres grands acteurs de la politique et de l'économie mondiale. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis étaient passés du rang de plus grand créancier du monde à celui de plus grand débiteur. Le G20 est la nouvelle forme prise par l'ordre mondial après la fin de l'ère Bush. Ce ne sera certainement pas la dernière. Mais, il s'agit de la première étape vers une réorganisation mondiale du pouvoir.

Une attitude de coopération entre les principaux Etats a émergé du Sommet du G20 du 2 avril dernier, due à leur anxiété à rechercher une solution concertée à la crise. Il y a à

une différence radicale avec ce qui s'était passé après la grande dépression de 1929, qui avait été combattue séparément par les divers Etats au moyen du nationalisme, du protectionnisme et de la guerre. La même attitude de coopération est nécessaire afin de répondre aux autres défis mondiaux tels que le changement climatique, la prolifération nucléaire ou le terrorisme. C'est là le point de départ pour planifier un transfert de pouvoir des Etats individuels aux organisations internationales et mettre en place leur réforme selon les principes du fédéralisme.

Ainsi que le document final du G20 l'a verbalisé: « Les institutions de Bretton Woods doivent être intégralement réformées ». Mais la seule décision notable qu'il ait prise c'est que le FMI devrait recevoir plus d'argent et que les nations les plus pauvres devraient avoir plus de poids et être mieux représentées.

En ce qui concerne l'avenir du monde après la tempête, un rayon de lumière dans le paysage sombre et désolé de la crise a été l'intervention du Gouverneur de la Banque centrale chinoise, Zhou Xiaochuan, qui a proposé le remplacement du dollar US par une monnaie de réserve mondiale. Suivant en cela l'exemple du Système monétaire européen, ancêtre de l'euro, il a identifié deux objectifs transitoires : l'élargissement du panier de monnaies à la base des droits de tirage spéciaux afin d'y inclure les monnaies de toutes les principales économies, et l'attribution au FMI d'une part plus importante des réserves de ses Etats membres.

Si ce projet se matérialisait, le monde ferait un pas de géant vers une fédération mondiale. Alors que le Russie a soutenu le plan chinois, les Etats-Unis s'y sont opposés. Ce n'est pas surprenant car ils jouissent du privilège d'émettre la monnaie dans laquelle ils sont endettés ce qui leur donne un rôle dominant dans l'économie mondiale.

Ce que nous devons regretter c'est que l'Union européenne (UE) n'ait pas soutenu la proposition chinoise, bien que nombre de ses *leaders* aient appelé à un nouveau Bretton Woods. L'UE est le laboratoire où a été expérimentée la régulation d'une économie internationale. Elle a un intérêt vital à placer au centre des politiques mondiales les organisations internationales et le multilatéralisme. Le poids de sa prise de position aurait permis d'atteindre la masse critique suffisante à faire pencher la balance en faveur du plan chinois. Le manque d'un gouvernement européen réel et légitime interdit à l'UE d'exercer ses responsabilités au niveau international, encourage sa subordination aux Etats-Unis et entrave sa capacité à prendre une initiative pour la réforme du système monétaire international.

Le taux de change du dollar a constamment décliné ces dernières années. La dette extérieure et le déficit budgétaire des Etats-Unis a pris une dimension colossale. C'est pourquoi le « dollar standard » s'approche de sa fin. Le danger qui menace les Etats-Unis est un effondrement soudain de leur monnaie.

Inversement, si l'on demande à la Chine et aux autres économies émergentes de contribuer plus largement au FMI, leur poids dans ses organes de direction devrait croître proportionnellement et ceux des Etats-Unis et de l'Europe diminuer en proportion équivalente.

L'évolution de l'économie mondiale vers un multipolarisme monétaire ouvre la voie à un nouvel ordre monétaire international dans lequel le rôle de standard monétaire ne serait plus attribué à une monnaie nationale, mais à une monnaie mondiale.

## Hommage à Robert LAFONT

Cet hommage à Robert Lafont, se poursuivra dans nos prochains numéros. Le texte de Bernard Lesfargues, que nous publions ci-dessous, traite quasi exclusivement de l'œuvre littéraire de Lafont.

**Fédéchoses** reviendra prochainement sur ses aspects politiques : ceux touchant plus particulièrement à la nécessaire « décolonisation » de la France ou au rôle des régions en Europe, avec d'autres témoignages, des commentaires et / ou des extraits des principaux écrits de Lafont. Ces textes restent en effet fondamentaux au moment où l'Etat français semble se repencher sur sa structure, très probablement sans remettre même minimalement en cause son centralisme.

*Fédéchoses*

### Bernard LESFARGUES

**Ecrivain et traducteur - Fondateur des Editions Fédérop - Ancien Président de l'UEF Rhône-Alpes**

**Ce texte rédigé en occitan pour *Paraulas de Novelum* (bulletin de la section Périgord de l'IEO), également disponible sur [www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu)**

**Traduit de l'occitan par l'auteur**

Je viens de regrouper tous mes livres de Robert Lafont, des livres qui étaient éparpillés selon le thème ou le genre. Il y en avait partout. Réunis à côté l'un de l'autre, ils occupaient plus d'un mètre. Et je vois que j'en ai oublié quelques-uns, que je n'ai pu attraper, trop hauts placés qu'ils sont sur une étagère pratiquement à toucher le plafond. Et, où est passé ce livre dont je suis l'éditeur, *Pecics de Mièg-sègle* ?

Non, ce n'est pas aisé de parler de Robert Lafont, quand il vient à peine de nous quitter, et encore moins à moi, qui avons été amis pendant plus de cinquante ans. Envie de témoigner, bien sur, mais surtout besoin de se taire et d'écouter le cœur battre.

Notre amitié est née lors de la création de l'Institut d'études occitanes, c'est-à-dire au début de 1945. Si je m'en souviens bien, Jean Camp, mon professeur d'espagnol en « khagne » au lycée Henri IV, me recommanda à Jean Lesaffre, complice et ami de Max Rouquette, qui venait de « monter » de Montpellier pour son travail aux chemins de fer. Lesaffre me fit adhérer à l'IEO et donna mon nom à Robert Lafont, de Nîmes, le quel m'écrivit et...

Comme tant d'autres, Robert commença par écrire des poèmes. *Paraulas al vielh silenci*, a été publié en 1946, dans la collection *Messatges* (Messages) ; avant ce recueil, seuls Joseph-Sébastien Pons, René Nelli et Max Rouquette avaient honoré la collection. Quelques années plus tard, en 1957, Robert nous donnait *Dire* :

Le seul pouvoir, celui de dire.

.....

Ma langue est devant moi  
aussi nue comme une fille

.....

Ma langue monte au ciel

Comme un arbre au mois d'août.

Cette langue, il l'a servie pendant toute sa vie, mais c'est en prose qu'il l'a fait le plus briller. 1951 a vu la publication d'un bref roman, *Vida de Joan Larsinhac*, qu'on a pu considérer comme le texte fondateur de la prose occitane contemporaine. D'accord, à condition de ne pas oublier Max Rouquette, dont le *Verd paradís* est paru la même année que *Larsinhac*. Chacun dans sa voie ; plus classique celle de Lafont, apparemment plus plaisante celle de Rouquette ; l'un comme l'autre ont produit une prose comme jamais la langue d'oc n'en avait connu. Après tant de rivières de poésie, même de cataractes, notre langue avait besoin de livres écrits dans une prose lisible. Il faut se souvenir du vide impressionnant, en ce domaine, de la première moitié du vingtième siècle.

Robert Lafont, historien de notre littérature, conscient des trous béants qu'elle présentait, s'est acharné pour s'efforcer de les combler. Tâche évidemment impossible à réaliser. Pourtant, lisez *Lo Decameronet* ou *La Reborsiera*, et dites moi si leur auteur n'a pas voulu donner l'illusion (et nous donner le plaisir) qu'il aurait pu y avoir quelque chose... Et *La Festa*, non ? *La Festa*, est ce qu'il y a de meilleur dans toute l'œuvre romanesque de Lafont. Et si, malheureux que vous êtes, vous ne l'avez pas encore lu, allez vite vous cacher dans un trou de rat !

La création d'un véritable théâtre en occitan a été l'un des rêves les plus insistants de Lafont. Il a écrit des pièces qui auraient du connaître un sort meilleur. Mais elles n'ont pas eu le succès qu'elles méritaient étant donné qu'elles ont rarement été mises en scène. Manque d'interprètes, manque d'intérêt de la part du public ; peut-être aussi une écriture trop élitiste... *La Loba*, penchait du côté de Garcia Lorca, les spectateurs préférèrent *Monsur Occitania*.

Dans l'œuvre de Lafont, il ne faut évidemment pas oublier ses études sur les troubadours ; Jaufré Rudel, Arnaut Daniel, sur la chanson de Santa Fe, sur la série de *Trobar*. Mais on n'arrêterait pas de citer des titres, sa bibliographie semble ne pas avoir de limites.

Je vois qu'il reste encore une quantité de Lafont(s) que je n'ai quasiment pas abordés : le professeur, le linguiste, l'historien, l'homme politique, beaucoup d'autres encore pourraient, ou devraient, venir sous ma plume. L'homme que nous pleurons aujourd'hui était un Pic de la Mirandole et connaissait de l'économie ou de l'astronomie, beaucoup plus que le commun des mortels. Il avait connu quelque célébrité après la publication, chez Gallimard, de *La Révolution régionaliste* et de *Décoloniser en France. Les régions face à l'Europe*. Malheureusement, sa parole tellement à l'opposé du credo français finit par lasser le monde (et *Le Monde*) et son écho se fit de plus en plus inaudible. Il est certain que Robert en souffrit grandement, ce qui donna à ses dernières années une certaine amertume.

Tout ce qui peut se dire de et sur Lafont, tout se dira dans les prochaines années, et nous verrons que ses idées, elles, ne sont pas mortes.

« Telle est notre noble ambition. Contre l'orgueil d'être, -croire à l'identité-, contre le bavardage provincialiste, -nos tartarinades-, je voudrais ouvrir avec vous, occitanistes, le temps des grandes ambitions. Du village perdu à toute l'Occitanie ouverte, que notre pays est grand ! Dans une culture enfin déprovincialisée, quelle grande occasion pour notre langue ! Dans l'invention de l'autonomie, quelle grande ouverture de destin populaire ! » (*Nani monsur*, p. 117.)

En 1959, Robert, me dédicassait ainsi *La Loba* : « Pour toi, ami Bernard, qui as si bien compris cette œuvre, comme tu as compris tout le chemin de ma vie, où il va et pourquoi il y va, le livre et l'amitié ».

Oui, une amitié de plus de cinquante ans !

## Préface à l'ouvrage de Mario Albertini, *L'Etat national*<sup>1</sup>

Robert LAFONT

Il est certainement très important que le livre de Mario Albertini ait une traduction française. Cette étude très claire, qui s'attaque à son objet avec droiture intellectuelle et force convaincante, ne peut qu'être utile en un pays où l'Etat national demeure plus ou moins une réalité transcendante aux comportements politiques les plus divers. Avec la démonstration d'Albertini, la raison progressive attaque la sacralité, en démontant l'édifice incohérent de concepts flous et contradictoires ; l'Etat retourne à sa contingence en perdant ses prédicats d'éternité et d'invulnérabilité théorique.

Cela, au moment même où le vote au Parlement européen pose aux Français le problème même d'un *écornement* de l'architecture stato-nationale : on sait comment cette occasion est officiellement minimisée ; on en fait presque un événement de la vie intérieure, on sauvegarde le territoire en vue globale (il est la circonscription électorale), on efface tout conflit envisageable entre l'instance étatique et l'instance supranationale.

Albertini se situe donc devant l'incohérence. Avec lui, reparaissent les divers éléments d'une typologie nationale qui font, dans une littérature abondante, une série où les

éléments s'annulent les uns les autres. C'est bien à une annulation que notre auteur procède, passant en revue tout l'arsenal de preuves, selon l'espace naturel, le contrat, la nature, la fidélité, la langue, la religion, etc., où il redécouvre les impossibilités intrinsèques ou relatives qui ne permettent de retenir aucun critère de la nation sur un plan de démonstration non accidentelle. Il en vient donc à cette vérité décapante, que nous devons considérer la nation comme l'idéologie d'un type d'Etat. La nation est ainsi non ce qui amène à l'Etat, comme on le dit si souvent, dans un processus historique univoque, mais la preuve *a posteriori* de la légitimité de l'Etat tel qu'il est. Le processus-clef est celui de la condensation, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle en Europe, de l'Etat bureaucratique qui, en s'emparant des comportements sociaux avec l'accord des individus, a dû nourrir cet accord de preuves supérieures à l'individu jusqu'à faire de l'adhésion même une constante (« le plébiscite de tous les jours », Renan) sur laquelle le choix individuel ne peut plus rien.

En fait, refusant les typologies spécieuses, Albertini ne peut pas plus éviter que les autres auteurs qui ont réfléchi de façon générale sur la *nation*, la fourche célèbre entre une nation « à la française » et une nation « à l'allemande », nation politique ou nation « organique ». Son attaque sur ce sujet est sans faux fuyant. Il renvoie dos à dos Rousseau et Herder, dont les systèmes explicatifs sont pour lui des « élaborations, totalement arbitraires, de l'idée de l'Etat idéal et de l'idée de 'société idéale' ». C'est sur ce point sans doute que le problème me paraît moins vite réglé que ne le laisserait supposer une lecture rapide de la démonstration d'Albertini. Certes Herder et Rousseau ne posent la typologie nationale que dans l'abstrait d'une vue idéale sur la société, dans l'achronie et dans l'uchronie (cela vaut surtout pour Rousseau, d'ailleurs), mais on peut se demander si leurs constructions systématiques ne recouvrent pas des « structures agissantes », des schémas qui ne sont pas seulement au-dessus de l'histoire et spéculatifs, mais dans l'histoire et moteurs. Le fait est qu'on n'échappe pas facilement à l'évidence des types nationaux se heurtant *effectivement* dans l'accident historique<sup>2</sup>. La critique nécessaire de la confusion idéologique que conduit Albertini n'arrive pas, me semble-t-il, à ce terme d'épuiser le problème en l'évidant.

On le comprend bien quand on le suit dans une démonstration d'ordre épistémologique. Continuellement sa pensée se meut en déplacement du problème : des définitions du cadre national aux définitions du comportement national, où est une solidité conceptuelle possible. Ce déplacement est celui d'une curiosité d'ordre sociologique. Et la démonstration est forte, quand est mise en lumière l'opposition de l'historien et du sociologue sur la nation, controverse liée au décalage des comportements (premiers) et des caractères typiques (reconnus plus tard). Mais cette sociologie est webérienne : c'est à dire qu'elle résout les « sujets

<sup>1</sup> Editions Fédérop, 24 680 Gardonne, Collection « Textes fédéralistes », 1978, pp. 166 (pp. 7 - 10). Pour une fiche de lecture récente de *L'Etat national*, se reporter à l'article de Ronan Blaise, « *L'Etat national*, de Mario Albertini, ... Histoire d'une mystification », dans *Fédéchoses*, n° 141, septembre 2008, ou sur [www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu). *L'Etat national* peut également être commandé à *Presse fédéraliste*.

<sup>2</sup> Cf. sur ce sujet : « A propos de la *nation organique* et de la culture : réponses à G. Tugène » (Yves Person/ Elise et Richard Marienstras). *Pluriel débat*, n° 12 (l'article de G. Tugène était dans le n° 11).

collectifs » en individus déterminés. Albertini insiste beaucoup sur ce point, et c'est ce qui lui permet de mettre radicalement en doute les « personnes collectives », cette base perverse, -nous le pensons encore plus fortement que lui- du délire stato-national. Cette décision en faveur du concret (cf. l'analyse du « lynchage », comme critique du sujet collectif), est une décision au service de l'individu. C'est ici même que se trouve non posée une double question. Celle du rôle des représentations socialisées, motrices de comportements évidemment pris en charge par l'individu seul agissant, seul *sujet* correctement concevable : ces représentations, nous semble-t-il, sont à placer au lieu logique de ces faits « que les individus ont en tête, c'est à dire de la façon dont les hommes se figurent leur comportement ». Et tel est l'autre aspect de la question : le sujet est bien ce qu'en termes althussériens l'on dira, « un sujet interpellé par l'idéologie ».

Albertini reprend la critique de l'idéologie selon l'hégéliano-marxisme. Il reste qu'une théorie du sujet, telle que la philosophie marxiste l'établit aujourd'hui, à la rencontre d'une linguistique du texte, résout ou tente de résoudre une difficulté que Max Weber avait bien reconnue. Elle ne manque pas de dénoncer la tyrannie des idéologies, l'usurpation d'un pouvoir sur le sens dont elles sont toujours historiquement coupables, mais elle reconnaît toujours du même coup qu'elles sont agissantes, comme superstructures causantes en redescende sur des infrastructures (pour employer une terminologie qui n'est certes pas celle d'Albertini).

Nous parlons de linguistique du texte en nous demandant si, en définitive, des références faites à Giulio Preti n'ouvriraient pas une voie intéressante à la réflexion : s'il est vrai par exemple que « tout univers de discours, par le fait même d'établir ses signifiés et ses critères propres et par l'action sélective qui s'ensuit, détermine son monde réel », nous sommes près de penser que les hommes agissent en tant qu'ils « sont parlés », qu'ils insèrent leurs actes dans un texte. Cela nous renvoie aux définitions typologiques nationales et à leur confusion même (qui pour nous est le terrain du nationalisme), un texte vaste dont la critique est indispensable, mais on ne se protège pas en le dénonçant seulement.

Cela nous amène enfin à un problème qui dans le livre de Mario Albertini n'est pas envisagé véritablement : la résurgence actuellement des ethnies que les Etats-nations avaient cru étouffer, résurgence qui s'exprime en termes « nationaux ». Faut-il refuser ces termes ou faut-il les clarifier, de façon à éviter à ces victimes d'épouser la cause de leurs bourreaux historiques ? Problème crucial au moment d'une construction enfin possible de société supranationale. L'idéalisme cosmopolite de Kant, repris en charge par le fédéralisme européen de Mario Albertini, va-t-il pouvoir rencontrer ce qui se cachait derrière l'écran nationaliste, la promotion démocratique de tous les existants historico-culturels ? Au-delà de l'Etat-nation, peut-il y avoir pacifiquement des nations ?

Telles sont les interrogations qui naissent dans les marges d'un livre courageux dont nous n'avons pas fini d'éprouver la fécondité.

## Focus

## CONSTITUTIONS... ET PROCESSUS CONSTITUANTS

### La ratification de la Constitution fédérale suisse, en 1848, un modèle de *Realpolitik*

Nicolas SCHMITT<sup>3</sup>

Institut du Fédéralisme de l'Université de Fribourg  
Exposé présenté lors du Séminaire Alberto Spinelli  
de Ventotene, 30-31 août 2008  
Article publié avec *The Federalist Debate* - Turin

#### 1. Introduction

L'élargissement de l'Europe à 27 Etats-membres soulève le problème de son mode de gouvernement. Depuis la fondation de la CEE, de considérables progrès ont été réalisés en la matière. Il n'empêche que la question se

pose toujours d'une stabilisation et d'une clarification de la gouvernance européenne. Certes, le problème a été identifié et pris en compte par la Commission constitutionnelle de Valéry Giscard d'Estaing, mais chacun sait que cette belle aventure s'est terminée sans résultats probants. Quant au Traité de Lisbonne, s'il reprend nombre d'éléments du Traité constitutionnel de 2004, il abandonne la notion et les éléments que l'on peut qualifier de « constitutionnels », et il ne mentionne pas le fédéralisme. Pourquoi donc l'Europe a-t-elle si peur d'une constitution fédérale ?

A l'évidence, ce concept est péjoré par le fait que les fédérations sont rares sur le territoire de l'Union. On ne peut compter que l'Allemagne et l'Autriche au nombre de celles dont l'histoire s'étend sur quelques décennies... La Belgique forme une nouvelle fédération marquée par une certaine instabilité politique. L'Espagne est

<sup>3</sup> Docteur en droit, Collaborateur scientifique ; aussi peu révolutionnaires que puissent être les propos primés ici, ils n'engagent que leur auteur.

considérée par les spécialistes comme une fédération<sup>4</sup>, mais sa constitution évite soigneusement cette dénomination. La République tchèque et la Slovaquie sont les vestiges d'une fédération qui a fini par se scinder en deux entités distinctes, heureusement pacifiquement, au contraire de l'ex-Yougoslavie dont la dissolution s'est faite dans le sang et les larmes. Aux portes de l'Europe, l'ex-URSS symbolise elle aussi un échec du fédéralisme<sup>5</sup>. Quant à la Suisse, la plus ancienne fédération d'Europe, elle refuse obstinément de s'engager plus avant dans l'UE, alors que précisément elle aurait pu -si elle avait bien voulu- faire bénéficier cette dernière depuis des dizaines d'années de sa longue expérience en la matière. En tant que Suisse, il me paraît donc intéressant d'éclairer un peu la question, notamment en rappelant l'expérience vécue par notre pays sur un point bien précis : l'adoption de la constitution fédérale de 1848.

## 2. L'expérience de la Suisse lors de la ratification de sa constitution

### 2.1. Une situation de départ délicate

En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, de Berlin à Paris, le terme de « ratification » donne des cheveux blancs aux responsables européens, à tout le moins lorsqu'il est associé à l'idée de référendum populaire. Cette combinaison explosive annonce des difficultés et des crispations. Dernière en date, la crise européenne déclenchée par les Irlandais en raison de leur « non » au Traité de Lisbonne. L'Europe se demande comment l'Union peut avancer si par la grâce d'un vote populaire un seul pays peut tout bloquer. Peut-on laisser les opposants s'opposer ? Les détracteurs devenir destructeurs ? Ces Irlandais dérangeants doivent-ils être une nouvelle fois appelés aux urnes ?

Les eurosceptiques suisses considèrent que la manière dont l'UE traite le « non » irlandais dénote « la profonde hostilité du cartel des fonctionnaires de l'Union envers la démocratie »<sup>6</sup>. C'est oublier que la Suisse, comme l'Europe avec les Français, les Hollandais et les Irlandais, a également ses *Nein-Sager*. En 1848, pas moins de huit cantons ont rejeté la nouvelle Constitution fédérale. Comme l'a rappelé le Conseiller fédéral Arnold Koller, « Le peuple suisse ne semble pas être marqué par un irrésistible besoin de changement »<sup>7</sup>, de sorte que la

<sup>4</sup> Pour ces considérations relatives au nombre des fédérations, cf. notamment George Anderson, *Federalism : An Introduction*, éd. Oxford University Press, 2008 ; Ronald Watts, *Comparing Federal Systems*, 3<sup>ème</sup> éd., Montréal 2008 ; Daniel Elazar, *Federal Systems of the World : A Handbook of Federal, Confederal and Autonomy Arrangements*, éd. Harlow (GB) 1991 (certes dépassé, l'ouvrage demeure une référence).

<sup>5</sup> Emilian F. Kavalski et Magdalena Zolkos (eds.), *Defunct Federalisms – Critical perspective on Federal Failure*, éd. Ashgate 2008.

<sup>6</sup> Selon l'ancien Conseiller national Ulrich Schlüer.

<sup>7</sup> En présentant le projet de révision constitutionnelle le 26 juin 1995, in, *Le Nouveau Quotidien* du 27 juin 1995.

Constitution progresse lentement sur la voie de la modernité, avec pragmatisme et méfiance à l'égard des idéologies. Ainsi, si l'on prend en considération les trois constitutions sous le régime desquelles les Suisses ont vécu depuis 1848, le nombre des cantons qui ne les ont pas acceptées n'a cessé de croître :

- en 1848, les cantons rejetant furent au nombre de **huit** ;
- en 1874, ils furent au nombre de **dix** ;
- en 1999, ils furent au nombre de **douze**.

Cela signifie que sur les vingt-six cantons, six (*Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Appenzell Rhodes-Intérieures et Valais*) n'ont accepté *aucune* des trois constitutions de la Suisse moderne. Mais à la différence des autorités européennes, les Pères fondateurs de l'Etat fédéral ont passé outre à leurs scrupules sans états d'âme.

### 2.2. Les solutions trouvées

La Suisse -un pays qui pratique la démocratie directe à grande échelle- a su trouver des solutions pragmatiques pour débloquer la situation.<sup>8</sup>

En effet, si de nos jours les instruments de la démocratie directe sont routiniers et bien exercés, à l'instar du traitement réservé aux minorités, un regard sur les années fondatrices rappelle que tout ne fut pas aussi parfait dès le début. Quand la Confédération de 1848 s'est dotée d'une nouvelle Charte fondamentale, la procédure suivie s'est révélée « formellement illégitime ». C'est en ces termes sans complaisance que la décrit le célèbre juriste et historien des institutions Alfred Kölz, disparu en 2003, dans son monumental ouvrage consacré à la genèse de la Suisse moderne<sup>9</sup>. Le décret d'adoption de la nouvelle Constitution fédérale du 12 septembre 1848 par la Diète a été « un acte de souveraineté illégal, qui n'aurait pas été envisageable sans la force politique, militaire et économique des cantons formant majorité », écrit Kölz. Dans le berceau de la démocratie directe, on n'a pas hésité à tricher : pour des raisons d'intérêt supérieur définies par les concepteurs eux-mêmes, les thuriféraires de l'Etat fédéral n'ont pas respecté très scrupuleusement la participation du peuple.

Reprenons depuis le début. En 1847, le général Dufour a mis un terme au dernier conflit ayant ensanglanté la Confédération, la Guerre du Sonderbund. Au terme des hostilités les Radicaux, portés par la vague de réforme submergeant l'Europe, ont facilement vaincu les Catholiques cramponnés aux anciennes traditions.

<sup>8</sup> Chose amusante, même s'il n'y avait pas *Internet* en 1848, on a l'impression que les « Pères fondateurs » de la Constitution suisse se sont largement inspirés, pour faire adopter leur texte, de leurs homologues américains. En effet, les procédures suivies par les *Founding Fathers* américains sont aussi peu démocratiques qu'en Suisse, mais c'est une autre histoire...

<sup>9</sup> Alfred Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne – Ses fondements idéologiques et son évolution institutionnelle dans le contexte européen, de la fin de l'Ancien Régime à 1848*, éd. Stämpfli, Berne 2006, pp. 665ss. et surtout 671.



Quelques mois plus tard, une commission réduite a déposé un projet de Constitution comportant l'instauration d'un Etat fédéral inspiré des Etats-Unis.

Au cours du processus de ratification de cette Constitution, la majorité a fait très peu de cas des réticences des opposants. Les cantons surtout se sont montrés durs envers les *Nein-Sager* : Lucerne a ainsi été rangé au nombre des cantons acceptants, parce que le gouvernement libéral a comptabilisé les abstentions comme des acceptations. Dans le canton de Fribourg et aux Grisons, c'est le Grand conseil (le parlement cantonal) qui s'est chargé lui-même de l'adoption, car les autorités savaient très bien que le peuple ne l'accepterait jamais.

Les dispositions transitoires, qui précisaient les conditions auxquelles le projet pourrait entrer en vigueur, laissaient toute latitude à l'ancienne Diète (l'assemblée des plénipotentiaires des cantons confédérés). Certes, les cantons devaient se prononcer sur la nouvelle Constitution par le biais d'un vote populaire. Mais c'est pourtant à la Diète qu'on a laissé le soin de décider « si la nouvelle Constitution était adoptée ». En lieu et place du principe autrefois respecté de l'égalité des cantons, on est passé au principe majoritaire : 15½ cantons ont adopté la constitution alors que 6½ l'ont rejetée, parfois d'une manière écrasante<sup>10</sup>. Les électeurs sont ainsi restés dans le flou en ce qui concernait la portée de leur vote.

Finalement, dans la déclaration d'adoption, la Diète a fait preuve d'une magnifique hypocrisie en se déclarant « surprise » par le résultat des votes dans les cantons, qui a « prodigieusement » facilité sa décision. La Noble assemblée a proclamé que plus de deux tiers des cantons, ainsi que la grande majorité de l'ensemble de la population, en fait près des sept huitièmes, s'étaient exprimés en faveur de l'acceptation -un décompte très arbitraire reposant sur le fait qu'elle s'est contentée d'additionner tout simplement la population globale des cantons acceptants, sans en déduire les citoyens privés du droit de vote, ceux qui se sont abstenus et surtout ceux qui avaient voté non. Pour Alfred Kölz, cette décision non conforme au droit alors en vigueur était « formellement illégitime et donc révolutionnaire ». Mais tout n'était pas perdu : « La nouvelle Confédération ainsi créée était obligée de développer une nouvelle légitimité et, par là, une nouvelle légalité ».

Personne ne viendrait aujourd'hui contester le fait que le lancement de la constitution de 1848 ait été biaisé. Mais comme elle avait été rédigée par une élite radicale, les sceptiques, autrement dit les « Irlandais » de l'époque, n'avaient pas leur mot à dire. Les nouveaux députés, qui se sont réunis pour la première fois le 6 novembre 1848 afin de fêter l'accomplissement de l'œuvre, ont fait peu de cas des réticences des perdants. Ils ont échangé force amabilités et, à l'invitation de la ville de Berne qui aspirait à devenir la nouvelle *Ville fédérale*, ils ont savouré un mémorable banquet au restaurant *Du Théâtre*. Ainsi, comme l'a résumé le constitutionnaliste Jean-François Aubert, « la dramaturgie des années 1840 s'est

achevée dans un cliquetis de fourchettes »<sup>11</sup>.

La suite a prouvé qu'il était possible de compenser ce manque de démocratie des débuts. Comme le disait François Mitterrand, « il faut laisser du temps au temps ». La grande force d'un système fédéral est sa capacité à évoluer. Celui de la Suisse en 1848 était marqué par une souplesse qui lui a notamment permis, en 1874, de renforcer les instruments de la démocratie directe, ce qui a contribué à pacifier et harmoniser la société en y intégrant les éléments les plus conservateurs. Il en est allé de même avec la composition du Conseil fédéral, dont l'évolution au cours de l'histoire a permis de refléter les constants changements politico-sociaux.

Ces transformations ont fait de la Suisse, autrefois bloquée dans son évolution par des structures d'un autre âge, un Etat moderne. Mais il a quand même fallu des décennies pour que les plaies du *Sonderbund* se cicatrisent. C'est ainsi en 1891 seulement qu'un conservateur, le Lucernois Joseph Zemp, a pu accéder au Conseil fédéral, jusque-là totalement en mains radicales. La recrudescence du *Kulturkampf* entre cantons catholiques et protestants, ajoutée à l'aggravation des conflits sociaux, a entraîné une révision partielle de la Constitution fédérale en 1891. Elle a donné aux citoyens et aux cantons le droit de déposer des initiatives constitutionnelles. Dès lors, les citoyens ont pu influencer directement le droit fédéral et son évolution. L'instauration du droit d'initiative a fait naître le premier rapprochement entre les catholiques-conservateurs et les démocrates-sociaux. A cette occasion, la Suisse est entrée dans l'ère de la démocratie directe, dont elle est aujourd'hui l'un des meilleurs représentants.

### 3. Conclusion

La deuxième fédération du monde moderne (par ordre d'ancienneté) s'est montrée pour le moins cavalière à l'heure de faire adopter la Constitution lui permettant d'accéder au statut d'Etat fédéral. Pour y parvenir, un élément a joué un rôle essentiel : la transgression du principe d'unanimité. Il faut avouer que le pays avait déjà su prendre une certaine distance avec ce principe. Chose surprenante en effet, dès le Pacte fédéral de 1815 pourtant *ultra-fédéraliste*, les décisions ne requéraient pas l'unanimité. Ce texte avait été adopté à la chute de Napoléon après 17 ans de turbulences marquées notamment par l'éphémère République helvétique (1798-1803). Le Pacte représentait une alliance entre Etats (cantons) souverains. La Diète, composée des députés des 22 cantons de l'époque, en constituait l'autorité suprême. C'est elle qui déclarait la guerre, concluait les alliances avec l'étranger, établissait les traités de commerce. *Pour les décisions importantes, trois quarts des voix étaient nécessaires, pour les autres la majorité absolue suffisait.*

Phénomène paradoxal, la *Realpolitik* dont a fait preuve la Suisse est aujourd'hui déconsidérée par de nombreux intellectuels favorables à la Constitution européenne. Ainsi, un observateur de la politique européenne aussi

<sup>10</sup> Six cantons et demi à l'époque font huit aujourd'hui ; ce n'est pas l'inflation, mais la perception des demi-cantons qui a changé.

<sup>11</sup> Luzi Bernet - *NZZ am Sonntag*, 6 juillet 2008

attentif que Bernard Cassen, du *Monde Diplomatique*, vitupère contre tous ceux qui, au nom du pragmatisme, entendent limiter le recours au référendum : « On aura deviné que M. Sarkozy ne croit pas un seul mot de ces sornettes. Dans des propos tenus à huis clos lors de sa récente visite au Parlement européen, à Strasbourg, il livre le fond de sa pensée : ‘ Il n’y aura pas de traité si un référendum a lieu en France, qui serait suivi par un référendum au Royaume-Uni. ’ Circonstance aggravante : ‘ La même chose [un vote négatif, comme le vote français en 2005] se produirait dans tous les Etats membres si un référendum y était organisé. ’ Au moins les choses sont claires, ce que confirme, sans pour autant s’en émouvoir, un chroniqueur de l’hebdomadaire *L’Express*, chaud partisan du nouveau traité : ‘ La preuve est faite que l’Union européenne n’avance qu’en se passant de l’assentiment populaire. [...] L’Union redoute ses peuples, au point qu’il a fallu abandonner à Lisbonne les “signes ostensibles”, drapeau et hymne, pour donner de drôles de gages à l’opinion. ‘ Tout est dit. »

On l’aura compris, le véritable « verrou » qu’il appartient de faire sauter tient à l’obligation de l’unanimité. En Suisse, c’est sans unanimité qu’il a été possible d’adopter une constitution qui a par la suite largement gagné sa pleine et entière légitimité démocratique. En 1971 déjà, lors d’une conférence de presse qui s’est tenue le 31 janvier, le président Georges Pompidou avait mis le doigt sur le problème crucial : « Si un jour la confédération européenne est une réalité, il faudra bien un gouvernement, dont les décisions s’imposent à tous les Etats qui en sont membres. »<sup>12</sup>

Quelques repères utiles :

<http://www.gymnase-morges.ch/docs/Eleve/Constit.html>

[http://www.hebdo.ch/Edition/2008-27/Mieux\\_Comprendre/histoire/pourquoi\\_les\\_suissees\\_devraient\\_feter.htm](http://www.hebdo.ch/Edition/2008-27/Mieux_Comprendre/histoire/pourquoi_les_suissees_devraient_feter.htm)

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F9811.php>

<http://www.lawscape.ch/doc/hist/11cst.doc>

*Die Iren der Schweiz*, in *NZZ am Sonntag* du 6 juillet 2008 (à consulter online)

Martin Schwartz, *Un nouvel éclairage de l’histoire du droit constitutionnel*, in *RDAF (Revue de droit administratif et de droit fiscal)*, 1994, p. 274

Lire également sur  
[www.pressefédéraliste.eu](http://www.pressefédéraliste.eu)

**Joseph MONTCHAMP**

Universitaire et traducteur - *UEF Rhône-Alpes*

Intervention à l’Université d’automne des fédéralistes de Rhône-Alpes 2007

**Etats-Unis : construire une fédération, pendant une révolution, n’est pas une entreprise de tout repos**

<sup>12</sup> <http://w0.ina.fr/archivespourtous>

## Salvador Mendieta (1879-1958) et le *Partido Unionista Centro-americano (PUCA)* : impératif démocratique et tentatives constituanes

**Jean-Francis BILLION**

**Vice-président de l’UEF France, membre du Comité fédéral de l’UEF-Europe et du Conseil du WFM**

L’Amérique centrale a connu d’incessantes tentatives avortées visant à reconstruire la *Federación de Centro-América* héritée de l’indépendance en 1824 (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Salvador) et dissoute avec la défaite militaire et l’exécution de son président Francisco Morazán en 1848<sup>13</sup>. Devant les échecs des tentatives militaires ou intergouvernementales de la classe politique traditionnelle, partagée entre *conservateurs* (souvent centralisateurs et conservateurs) et *libéraux* (plus ouverts et « fédéralistes », parfois pour protéger leurs intérêts locaux), c’est en 1902 que le Nicaraguayen Salvador Mendieta Cascante crée le *PUCA* afin de reconstruire la fédération par la voie démocratique, populaire et non violente.



Mendieta, et ses proches, partagent longtemps leur vie entre la prison et l’exil, d’un pays à l’autre de l’isthme centroaméricain, avec de courtes, parfois très courtes, périodes où ils sont associés au pouvoir, dans tel ou tel pays, ou élus, à tel ou tel parlement. Dans les premières

<sup>13</sup> La majeure partie des éléments de ce texte sont issues de mon essai, « Il Federalismo in America Centrale - XIX e XX° secoli », dans, *Storia e percorsi del federalismo*, Actes du Colloque « Eredità di Carlo Cattaneo », sous la direction de Daniela Preda et Cinzia Rognoni-Vercelli, éd. Il Mulino, Bologne, 2005, 2<sup>ème</sup> tome, pp. 1231-1261. Un développement spécifique aurait ici été utile pour préciser la signification des termes « unionisme » et « fédéralisme » qui, dans le contexte centro-américain, ne sont pas de parfaits synonymes.

années de son action, commencée au Guatemala dès 1899 avec la fondation de l'association estudiantine *El Derecho*, Mendieta est successivement emprisonné en 1902 au Nicaragua, expulsé du Guatemala, réfugié au Honduras avant d'y fonder divers groupes unionistes et de créer le quotidien *Diario Centroamericano* une fois rentré au Nicaragua. Les unionistes ont pourtant alors une activité principalement culturelle, intellectuelle et sentimentale. Joaquín M. Rodas, guatémaltèque, mentionne ainsi durant les mêmes années et en divers lieux les périodiques : *Patria*, *Prometeo*, *Alba Roja*, *La Nacionalidad*, *El Peregrino* ou la revue *Porvenir de Centro-América*. Lui-même, né à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, est à plusieurs reprises expulsé ou emprisonné.

Les unionistes essayent constamment d'influencer les réunions intergouvernementales, même la Conférence de Washington de 1907 pourtant tenue sous la tutelle des Etats-Unis. Ils essayent également d'exploiter la création de la Cour de justice centroaméricaine, longtemps considérée comme un exemple de juridiction internationale, ou d'utiliser le Bureau commercial centroaméricain, créé la même année, comme foyer de réflexion et d'agitation. Un premier Comité central unioniste est fondé, au niveau des cinq pays, et, en 1906, Mendieta publie ses principaux ouvrages<sup>14</sup>. Il est à nouveau emprisonné en 1908 avant d'être brièvement secrétaire particulier du Président nicaraguayen José Madriz, en 1910, puis l'objet de nouvelles persécutions. En 1918, une seconde Convention nationale se tient au Salvador. Des exilés guatémaltèques y participent avant que l'unioniste Julio Acosta ne soit élu président du Costa Rica, et que l'unionisme ne soit au centre de l'agitation populaire au Guatemala afin de renverser la dictature du libéral Manuel Estrada Cabrera. Avec l'aide des unionistes, un Président est élu démocratiquement (le seul en des décennies selon l'historien américain Thomas L. Karnes), Carlos Herrera, qui leur offre quatre ministères. En novembre 1920, les gouvernants des cinq Etats se réunissent à San José, sous la présidence de Julio Acosta. Le Guatemala a, pour une fois, un gouvernement démocratique et aucun autre pays ne manque à l'appel ! L'ordre du jour de la conférence est adopté et un bureau désigné, dont l'unioniste hondurien Alberto Uclès est Vice-président. A l'exclusion du Nicaragua, déjà largement sous influence américaine, les autres Etats concluent un accord prévoyant le rétablissement de la fédération pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de sa création en 1924. Le *PUCA* organise alors sa troisième Convention nationale à Santa Ana, au Salvador, à laquelle vont participer quelques 12.000 unionistes venus des différents pays<sup>15</sup>. Le traité est ratifié par le Guatemala, le Salvador et le Honduras avant que le Parlement du Costa

Rica ne se divise selon des lignes n'ayant rien à voir avec les frontières politiques traditionnelles et ne le rejette. Les trois pays restants décident de poursuivre le processus et réunissent une Assemblée constituante à Tegucigalpa, sous la Présidence de l'unioniste Pascal Bonilla. Mendieta est l'un des secrétaires de l'assemblée et Fernando Uclès chargé des contacts avec les Etats-Unis. Mendieta défend la position du *PUCA* et explique les concessions que les unionistes sont prêts à admettre pour faciliter un accord historique. Elles sont importantes mais, dit-il, ménagent l'essentiel : il accepte la division territoriale entre les cinq Etats existants, considérés comme « artificiels », et non en vingt régions comme souhaité ; il regrette le caractère trop personnel du pouvoir exécutif et critique la faiblesse et la dépendance du pouvoir judiciaire ; enfin, il critique le choix du district fédéral. La constitution fédérale est adoptée par l'Assemblée constituante le 9 septembre 1921 mais un coup d'Etat militaire, soutenu en sous-main par les Etats-Unis, renverse le Président Carrera au Guatemala en décembre 1921. Ce nouveau coup d'Etat ruine une fois de plus les efforts et les espoirs des unionistes qui ont largement influencé la rédaction de la constitution fédérale, la plus élaborée et la plus progressiste de la région, à ce jour. Les Etats-Unis, malgré les efforts de Fernando Uclès, s'opposent à la perspective que les autres membres de la fédération puissent tenter de ramener l'ordre constitutionnel au Guatemala.

Au Mexique est créée en 1943 par les milieux intellectuels proches du *PUCA*, l'*Unión democrática centroamericana (UDC)* dont le secrétaire général est Vicente Saenz, responsable unioniste au Costa Rica dans les années 1920. L'*UDC* est en contact étroit avec les exilés européens antifascistes et publie la revue *Centro-América libre*. D'autres responsables unionistes participent à son activité, comme les hommes politiques guatémaltèques Clemente Marroquín Rodas et Napoleón Viera Altamirano, l'ancien parlementaire nicaraguayen Rosendo Arguello ou les intellectuels honduriens Rafael Helladoro Valle et Alfonso Guillén Zelaya. Ses sections nationales mènent une large activité contre les partisans des pays de l'Axe et en faveur des Alliés, comme le *Frente Democrático Guatemalteco* ou le *Frente Unionista Costaricense*. Le *PUCA*, lui, a organisé en 1942 à San José une convention groupant les unionistes des cinq pays qui a pris une tournure très antifasciste. Ses responsables, et ceux de l'*UDC*, s'adressent au Président Roosevelt et au Département d'Etat à de multiples reprises pour soutenir les Etats-Unis contre les fascismes européens... mais dénoncer leur duplicité lorsqu'ils soutiennent des régimes fascistes et dictatoriaux en Amérique centrale, ... les mêmes, écrivent-ils, qui refusent de refonder la *Federación de Centro-América* !

Il faudra attendre les lendemains de la deuxième guerre mondiale pour qu'une nouvelle tentative sérieuse et démocratique soit tentée avec le soutien des unionistes. Le Président nouvellement élu du Guatemala, Juan José Arévalo, rentre d'exil en Argentine. Militant unioniste très actif des années 1920, il propose rapidement en 1945 un plan de « fédération progressive ». Le Salvador donne son accord mais les autres gouvernements répondent de

<sup>14</sup> Les trois tomes de *La Enfermedad de Centro-América*, et les deux tomes de *Alrededor del problema unionista centroamericano*, ont été édités (ou réédités, pour le 1<sup>er</sup> tome de *La Enfermedad*) chez Tipografía Maucci à Barcelone. A noter que de nombreux textes unionistes de l'époque furent publiés dans des ateliers clandestins.

<sup>15</sup> Cf. Thomas L. Karnes, *The Failure of Union, 1904-1960*, éd. The University of North Carolina Press, Durham, 1961, p. 204.

manière dilatoire. Mendieta et d'autres unionistes annoncent leur soutien ; certains groupes font du reste partie de la coalition au pouvoir au Guatemala. L'idée est de coordonner les économies dans une première étape, pour parvenir ensuite à l'unité politique. Le *PUCA* est alors en pleine crise à sa cinquième Convention nationale qui aboutit à la fondation d'un éphémère *Partido Unionista Revolucionario*. Parallèlement un coup d'Etat au Salvador achève le processus avant que Arévalo ne puisse finalement terminer son mandat constitutionnel malgré de nombreuses tentatives de coup d'Etat.

A dater des années 1950, les Etats centroaméricains vont se concentrer sur une intégration économique et fonctionnaliste et jusqu'à ce jour il n'a plus été réellement question d'union politique, encore moins d'unité fédérale. En 1951, est créée selon une logique confédérale, respectant pleinement la souveraineté des Etats, l'*Organización de los Estados centro-americanos (ODECA)*, effective en 1955. Elle va collaborer avec la *Comisión económica de las Naciones unidas para América latina (CEPAL)* présidée par l'économiste argentin Raúl Prebisch. Le *PUCA* se contente dorénavant de soutenir ces développements et l'*ODECA*, qualifiée « d'institution de l'unionisme officiel ».

Mendieta décède en 1958. Deux textes, semblent résumer le mieux ses racines, ses valeurs et ses objectifs. L'un de septembre 1936, et, l'autre, de 1945, considéré comme son testament politique<sup>16</sup>. Mendieta prend ainsi position pour la fédération des îles du bassin des Caraïbes et leur étroite entente avec l'Amérique centrale, la création de grandes fédérations (slave, hispanique, arabe) et le développement d'une civilisation et d'une organisation internationale pouvant déboucher sur la fédération mondiale. Le *PUCA* lui a survécu, mais la dernière évidence d'une coordination supranationale en son sein, semble être un mémorandum de son Conseil suprême, en 1988, approuvant le traité de fondation du Parlement centroaméricain (*Parlacen*). Au début des années 2000, le *PUCA* était encore actif au Nicaragua où il se réclamait de l'héritage de Mendieta tout en participant modestement à une coalition de gouvernement ; un groupe dénommé *Partido unionista* existait aussi au Guatemala, bien que sa filiation avec le *PUCA* historique semble moins évidente. C'est alors, à la fin de 2003, que j'ai pu m'entretenir brièvement avec Giovanni D'Ciotalo, responsable du *PUCA* nicaraguayen et député au *Parlacen*, de même que rencontrer le guatémaltèque Felipe Herrera, Ministre des affaires étrangères de Arévalo dans les années cinquante. Je n'ai malheureusement pas pu maintenir ces contacts depuis lors, plus particulièrement avec D'Ciotalo qui avait affirmé son intérêt pour établir des relations tant avec l'*UEF* qu'avec les fédéralistes mondiaux.

<sup>16</sup> Cf. S. Mendieta, « Versión taquigrafica de la segunda conferencia dictada por el Doctor S. Mendieta en el Instituto Nacional de Señoritas el día 9 de abril de 1957 », in, M. Guzman, *La Federación colegada de las Repùblicas de Centro-América*, éd. Ministerio de Cultura, Departamento editorial, San Salvador, 1957.

## Pourquoi est-il si difficile de fédérer l'Europe ?

### Comparaison entre les expériences américaine et européenne pour l'adoption d'une constitution<sup>17</sup>

David GRACE

Président du *James Madison Trust* - Londres

Article publié en commun avec *The Federalist Debate* - Turin

Traduit de l'anglais par Joseph MONTCHAMP - Lyon

Ce séminaire pose la question de savoir s'il y a un nouveau modèle pour une Europe fédérale, mais comme l'a indiqué le Professeur Combes<sup>18</sup>, nous avons les modèles ; ce dont nous avons besoin c'est de la stratégie. Quand Douglas Hurd était le Secrétaire aux Affaires étrangères britannique, il avait coutume d'insister que les Britanniques n'aiment pas les grandes visions, qu'ils préfèrent les petits pas en avant. Le problème avec les petits pas, c'est que vous n'avez pas une destination et une direction, vous tournez en rond.

En Europe nous avons fait de grands et de petits pas, pendant plus de cinquante ans. Notre dernière tentative pour nous mettre d'accord sur une constitution<sup>19</sup> était le résultat de sept ans pour écrire un projet et de deux années de plus avant que la ratification ne s'arrête à une barrière en Irlande. En comparaison, il semble que les Américains du XVIII<sup>e</sup> siècle furent plus efficaces. La Convention de Philadelphie se réunit l'été de 1787 et la Constitution était ratifiée par 9 États l'été suivant et par les 13 en 1790. Ceci est un peu trompeur. Les plans pour l'Union américaine remontent au Projet d'Albany en 1754. Après la Déclaration d'indépendance en 1776, il fallut cinq ans pour aboutir à un accord sur les Articles de Confédération, et c'est seulement quand ils s'avèrent inadéquats que la fameuse Constitution fut adoptée en 1788. La rédaction fut plus facile. A Philadelphie, il y avait 54 délégués (dont 30 assistaient régulièrement aux séances), représentant une population de 3,5 millions de 13 États. La Convention européenne et la Conférence intergouvernementale impliquaient des centaines de gens représentant une population cent fois plus importante,

<sup>17</sup> Allocution de David Grace à un séminaire fédéraliste de Ventotene, Italie, en septembre 2008.

<sup>18</sup> David Combes M.A., M. Litt. Oxon, professeur honoraire d'études européennes, Université de Limerick.

<sup>19</sup> La paranoïa des Britanniques et d'autres sur le mot « constitution » est extraordinaire. La constitution *de facto* de l'Union européenne n'est pas si différente de la constitution *de facto* du Royaume uni ; elle consiste en plusieurs documents (Traités pour l'Europe, Actes du Parlement pour le Royaume uni) et des conventions non codifiées. Il est difficile de comprendre pourquoi l'idée pratique de mettre tous ces éléments dans un seul document excite une telle opposition.

venant de 27 États Et, bien entendu, 2008 n'était pas 1788.

Considérons les différences entre les deux situations. Les Américains étaient unis par leur opposition commune à l'autorité anglaise et par la guerre qu'ils livrèrent pour gagner leur indépendance. En 1787, ils devaient encore faire face à une menace générale d'intervention par de puissantes nations européennes, y compris le danger d'une guerre avec l'Espagne ou un nouveau conflit avec la Grande Bretagne. En 2008, l'Europe a oublié l'horreur et les destructions de la deuxième guerre mondiale et l'actuelle menace du terrorisme ne conduit pas à un désir d'unité. Considérons également le commerce. Les États américains imposaient encore des taxes sur le commerce inter-États. Les États de l'intérieur payaient des droits de douane aux États sur la côte pour exporter leurs marchandises vers l'Europe. En Europe, nous avons déjà réalisé le Marché unique<sup>20</sup>. Financièrement, il y a aussi des différences marquées. La Confédération américaine portait le fardeau des dettes de guerre que personne ne semblait avoir envie de payer. Le système budgétaire de l'Union européenne ne l'autorise pas à avoir de dettes. La Confédération américaine n'avait pas d'impôts. Même quand le Congrès continental fut d'accord pour imposer des demandes fiscales aux États, il n'y avait pas de sanctions si un État ne payait pas, ce qui était le cas le plus général. Bien qu'il y ait des discussions perpétuelles sur le revenu de l'Union à partir des États-membres, le système des « ressources propres » est bien établi en Europe.

Néanmoins, les Européens d'aujourd'hui se trouvent en face du même problème que celui des Américains avec leur indépendance toute neuve, la faiblesse de leur union et l'incapacité de répondre à des besoins urgents de l'économie et de la sécurité. La même confusion surgit quant à l'identité et à la souveraineté. Pendant la guerre d'indépendance, Georges Washington demanda à ses soldats de prêter serment de loyauté à la Confédération ; il y eut au moins un groupe qui refusa et déclara « Le New Jersey, c'est notre pays ! ». A la fin de la guerre, l'État de Virginie signa le Traité de Paris séparément. A Philadelphie, les lettres de créance des délégués de Géorgie commençaient par « La Géorgie, par la grâce de Dieu, libre, souveraine et indépendante... » Tout le processus de rédaction et d'adoption des constitutions était une activité aussi familière pour les Américains qu'elle l'est pour nous aujourd'hui. Chaque État américain avait nécessairement adopté une constitution depuis 1776. Les anciens États du bloc soviétique ont aussi adopté de nouvelles constitutions depuis 1989. L'Espagne, le Portugal, la Grèce ont de nouvelles constitutions depuis les années soixante-dix. Même la

---

**20 Il y a une curieuse incohérence dans la croyance de certains politiciens, y compris d'éminents conservateurs britanniques comme quoi nous pouvons avoir un Marché commun sans avoir besoin de « toute cette législation ». L'Union européenne de 2008 a beaucoup plus de lois que la Confédération américaine de 1787, peut-être parce que la Confédération exigeait l'unanimité au Congrès.**

France et l'Allemagne et d'autres États-membres ont révisé leur constitution depuis 1945. Les délégués de Philadelphie et les gouvernements des États-membres de l'Union européenne dans leurs conférences intergouvernementales ont senti que le processus de fabrication des constitutions était politiquement si délicat qu'il doit s'effectuer en secret. La Convention européenne était une exception inhabituelle mais pas vraiment réussie.

Rédiger et se mettre d'accord sur les constitutions est une œuvre difficile et soulève toujours une opposition profonde. Les commentaires de l'expérience américaine ont un écho extraordinaire par rapport à nos débats modernes en Europe. Alors comme maintenant, une bonne part de l'opposition venait de l'ignorance des propositions. Comme M. Davis de Caroline du Nord le notait à l'époque, « Il est beaucoup plus facile d'alarmer les gens que de les informer ». Les opposants font toujours appel à des craintes de domination et de perte de la liberté. Le Virginien Patrick Henry avertissait que, sous la nouvelle constitution, le Président asservirait les États Unis. Il comparait la « tyrannie de Philadelphie » à la tyrannie de Georges III. Les rédacteurs de la Sentinelle de Philadelphie demandaient « Faut-il que les hommes libres de Pennsylvanie acceptent de devenir les sujets de la suprématie d'une minorité d'aristocrates plus ou moins dépravés ? ». Le fermier Amos Singleby du Massachusetts exprimait ses craintes en termes bibliques : « Les hommes de loi et les hommes d'argent seront les maîtres et ils nous avaleront, nous autres les petits, tout comme la baleine avala Jonas ». Il y avait aussi l'appréhension généralisée de la distance et de la différence. Les Virginiens insistaient que les membres du Congrès du New Hampshire ne comprendraient pas la Virginie. Des motifs moins nobles s'ajoutaient. Comme Joe Wilson de Pennsylvanie faisait observer, « Chaque personne qui profite ou s'attend à profiter d'un bénéfice sous l'établissement actuel fera des objections à l'innovation proposée -pas en vérité parce que ce serait injurieux pour les libertés de son pays, mais parce que cela touche à ses plans d'enrichissement et d'avancement ». De l'autre côté du débat, il y avait les suggestions familières que l'union serait une source de « combines juteuses » ou ce qu'on appela plus tard le « *pork barrel* » ou la foire d'empoigne. Francis Hopkinson employait une métaphore différente, « A peine les poussins seront éclos que chacun sera là pour les plumer ».

Bien que les tenants de la Constitution américaine aient eu à surmonter des arguments semblables à ceux qui nous sont opposés, dans leur quête pour l'union, ils avaient ou ils adoptèrent un certain nombre d'avantages de procédure. Et, en premier lieu, ils abandonnèrent l'exigence de l'unanimité. Les Articles de Confédération exigeaient l'unanimité pour tout amendement, mais la Convention de Philadelphie décida que la nouvelle Constitution serait applicable dès que 9 États sur 13 l'auraient ratifiée. Ceci était une révolution, ou comme le Président Martin Van Buren le formula plus tard, c'était « une loi héroïque et illégale ». L'État du Rhode Island était si opposé à une modification des Articles de

Confédération, sans parler d'adopter une nouvelle constitution, qu'il n'envoya même pas de délégués à Philadelphie. Nathaniel Graham du Massachusetts demanda « Tous les États pouvaient-ils souffrir d'être ruinés si le Rhode Island persistait dans son opposition ? » La réponse était non et comme l'unanimité n'était pas requise, la Constitution vit le jour. A la fin du compte, le Rhode Island isolé ne voulut pas rester à l'écart et il ratifia la constitution en 1790. Quand le Parlement européen adopta le Projet de Traité d'Union sous la conduite d'Altiero Spinelli, il fut sagement recommandé que l'Union soit mise en œuvre quand plus de la moitié des États membres, représentant au moins les deux tiers de la population, aurait ratifié.

Les fédéralistes américains réussirent également à éviter un débat dommageable et qui aurait retardé le cours du Congrès continental, à qui on ne demanda pas d'approuver le projet mais simplement de le recevoir et de le transmettre aux États. Les fédéralistes qui pilotaient la nouvelle Constitution construisirent un « escalier d'accords » en s'assurant que les États favorables ratifieraient de bonne heure, ce qui rendrait plus difficile pour les États plus lents et plus hésitants de dire non. Il y avait, en outre, une autre différence fondamentale dans le processus de ratification dont nous ne bénéficions pas aujourd'hui.

Dans toute dispute, conflit ou négociation, un élément psychologique est crucial pour le succès. Si le parti favorable à la résolution veut qu'elle soit acceptée, ils doivent sentir que leurs vues ont été exprimées, écoutées et prises en compte. Personne ne peut s'attendre à ce que le résultat représente 100 % de leurs opinions, mais s'ils veulent, de fait, un accord, ils l'accepteront s'ils ont leur place dans la discussion. Pour une constitution, cela implique la possibilité d'amendements. Beaucoup de conventions de ratification dans les États américains ajoutèrent des amendements à leurs votes d'approbation. A la Convention, Edmund Randolph avait suggéré qu'il y ait une seconde Convention générale pour considérer de tels amendements. Le Massachusetts fut le premier à offrir des amendements, ensuite le Maryland en suggéra 13 ; la Virginie voulait une Déclaration des droits (« Bill of Rights ») et 20 amendements, New York 32. De façon cruciale, leur ratification n'était pas conditionnelle par rapport à l'acceptation de leurs amendements, bien que certains furent ensuite acceptés sans qu'il y ait besoin d'une seconde Convention. Cela contraste avec l'absurde procédure d'adoption d'une nouvelle constitution pour l'Union européenne, qui, comme le *num* latin, présuppose une question qui attend la réponse « non ».

Que pouvons-nous apprendre de l'expérience de ces hommes extraordinaires de 1787 ? Jefferson écrivit à Washington et à Franklin « Ils prêtèrent leurs épaules aux points essentiels, car ils savaient que les moins importants suivraient d'eux-mêmes ». Premièrement, le projet d'une Europe fédérale qui a vaincu une opposition imprégnée de peur, d'ignorance et de désir des places, a besoin d'une avant-garde de fédéralistes engagés et convaincus. Bien entendu, c'est une aide si certains de ces fédéralistes occupent déjà, eux-mêmes, des fonctions

nationales. Deuxièmement, les fédéralistes doivent saisir l'agenda, comme ils le firent à Philadelphie. Troisièmement, comme le chantaient les Sœurs Andrews, il nous faut « accentuer le positif ». Notre procédure actuelle de traités entre les États membres accentue le négatif. Des ministres et des fonctionnaires se rencontrent en secret et produisent un projet que ni les parlements, ni le peuple ne peuvent amender, mais seulement ratifier ou non. Les gouvernements nationaux ont l'obligation de présenter le projet à leurs parlements nationaux ou à des référendums populaires qui ne peuvent voter que oui ou non. Est-il donc surprenant qu'ils soient si nombreux à choisir le non ? Notre procédure contraint tout citoyen qui objecte à un seul article dans un document d'une centaine de pages à voter non. Nous poussons ceux qui sont simplement critiques ou qui ont quelque petite difficulté avec le texte, dans le camp de ceux qui ne veulent pas d'accord du tout. Donc, là où il peut y avoir 90 % d'accord sur le traité, ceux qui ont des objections à 10 % peuvent le torpiller. Ils n'ont même pas besoin d'être en désaccord sur 10 % ! Si l'Union européenne voulait bien adopter une suggestion comme celle d'Edmund Randolph, la Conférence intergouvernementale pourrait transmettre le projet aux parlements nationaux pour discussion et amendement. Le résultat de ces débats pourrait alors être pris en considération par la Conférence intergouvernementale avant qu'un texte final soit accepté. Cette approche stimulerait le débat populaire et mettrait un terme aux manœuvres secrètes. Nous aurions un compte-rendu clair de ce qui est accepté et du peu qui est rejeté et par combien. De cette façon, nous pourrions mettre en évidence la faible proportion de désaccord et séparer ceux qui ne veulent pas d'accord de ceux qui veulent simplement des amendements. Les gouvernements peuvent objecter qu'ils tiennent ces débats entre eux, dans leurs réunions fermées, mais combien différent serait un débat ouvert dans chaque pays ! Nous pourrions explorer les zones de désaccord et les traiter par des arguments ou des compromis et contourner l'inévitable veto du petit nombre de mécontents. La Constitution américaine interdit expressément les référendums sur les amendements constitutionnels. Certains pays européens insisteraient sur des référendums mais dans un climat différent, avec plus de chances de succès.

Peut-être pourrions-nous, finalement, prendre conseil de Benjamin Franklin qui écrivait à ses amis en Europe, en 1788, « Je vous envoie la nouvelle Constitution fédérale proposée pour ces États. Je fus engagé pendant quatre mois, l'été dernier, dans la Convention qui la rédigea. Si elle réussit, je ne vois pas pourquoi, en Europe, vous ne pourriez pas mettre à exécution le projet du bon roi Henri IV, en formant une union fédérale et une grande république de tous ses différents États et royaumes ; au moyen d'une Convention similaire ; car nous avons de nombreux intérêts à réconcilier ».

[www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu)

## Aux sources du débat constituant européen : projets, aspirations, échecs

Daniela PREDA

Historienne de l'intégration européenne. Université  
de Gênes

Essai publié sur *Il Federalista* - Pavie - n° 1 - 2003

Traduit de l'italien par Joseph Montchamp et Jean-  
Francis Billion - Lyon

### Première partie

(Texte intégral dans la Collection « Les Cahiers de  
la constitution fédérale européenne » et sur  
[www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu) )

Les premiers projets de Constitution européenne datent de la seconde guerre mondiale et sont notamment liés aux milieux de la Résistance<sup>21</sup>. Parmi les documents élaborés au cours de ces années, les plus complets du point de vue constitutionnel sont le *Progetto di costituzione federale europea e interna*, élaboré entre l'automne 1942 et le 8 septembre 1943 par Duccio Galimberti et Antonino Repaci<sup>22</sup> ; le *Projet d'une constitution fédérale pour l'Europe*, formulé entre 1943 et 1944 par la commission juridique de la Conférence pan-européenne<sup>23</sup> ; le *Rough Draft of a Proposed Constitution for a*

<sup>21</sup> De nombreux plans ont alors circulé pour une constitution fédérale ou confédérale. En plus de ceux déjà mentionnés, d'autres projets dignes d'intérêt, incluaient : Ronald W.J. Mackay, "*The Constitution of the United States of Europe*", dans, *Peace Aims and the New Order*, London, éd. Michael Joseph Ltd, 1941 ; Abraham Weinfeld, dans son, *Towards a United States of Europe. Proposals for a Basic Structure*, Washington D.C., éd. American Council on Public Affairs, 1942 ; Leon Van Vassenhove, dans, *L'Europe helvétique. Etude sur les possibilités d'adapter à l'Europe les institutions de la Confédération suisse*, Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1943 ; Hans-Dieter Salinger, dans, *Die Wiedergeburt von Europa*, publié en allemand sous le pseudonyme de Hades puis en hollandais (Leiden, Brill, 1945). Ces projets nombreux et largement inaccessibles ont été réunis par Andrea Chiti-Batelli, dans, *L'Unione politica europea*, Rome, éd. Senato della Repubblica, 1978, en particulier dans les trois volumes substantiels annexés aux *Progetti di costituzione per una Unione europea*.

<sup>22</sup> « *Il Progetto di costituzione federale europea e interna (1942-1943)* », de Duccio Galimberti (Tancredi) et Antonino Repaci ; publié dans, A. Repaci, *Duccio Galimberti e la Resistenza italiana*, Torino, éd. Bottega d'Erasmus, 1971.

<sup>23</sup> *Projet d'une constitution fédérale pour l'Europe*, New York, 25 mai 1944. Ce projet fut conçu comme la future "base de discussion à l'Assemblée constituante européenne élue par les peuples de

*Federation of Western Europe* de W. Ivor Jennings<sup>24</sup> ; la *Draft Constitution for the United States of Europe*, rédigée entre 1941 et 1942 par le Comité constitutionnel de l'*Europa Union Schweitz*<sup>25</sup> ; enfin, le *Schema di Costituzione dell'Unione federale europea* rédigé par Mario Alberto Rollier en 1944<sup>26</sup>.

notre continent", par la *Legal Commission of the Paneuropean Conference* réunie à New York sous la présidence de l'ex-Ministre espagnol des Affaires étrangères et de la justice -Fernando de los Rios- et le *Centre d'Étude pour une Fédération européenne d'après-guerre* de l'Université de New York dirigé par Arnold J. Zurcher et Richard Coudenhove-Kalergi. La première mouture de ce projet était en anglais : *Draft Constitution of the United States of Europe issued by the Pan-Europa Conference and the Research Seminar for European Federation of New York University*, New York, 25 mars 1944. En plus de son inclusion dans l'ouvrage de Chiti-Batelli cité précédemment, le projet a également été publié par Arnold J. Zurcher, dans, *The Struggle to Unite Europe 1940-1958*, New York, éd. New York University Press, 1958, pp. 213-223.

<sup>24</sup> Le *Rough Draft of a Proposed Constitution for a Federation of Western Europe*, de W. Ivor Jennings était basé sur la "Draft Constitution" formulée par A.L. Goodhart et Kenneth C. Wheare et sur le "Memorandum on the protection of civil liberties", également de Jennings, présenté en 1940 au *Constitutional Research Committee du Federal Union Research Institute* de Londres ; établi en mars 1940, ce comité était composé de William Beveridge, Lionel Curtis, A.L. Goodhart, Patrick Ransome, J. Chamberlain, F. Gahan, W. Ivor Jennings, Kenneth C. Wheare. Le texte a été publié pour la première fois dans, Jennings, *A Federation for Western Europe*, Cambridge, éd. Cambridge University Press, 1940, puis dans, *Towards the United States of Europe. Studies in the Making of the European Constitution*, compilation de Patrick Ransome, Londres-New York, éd. Lothian Foundation Press, 1991, pp. 136-157.

<sup>25</sup> Projet initialement publié dans le journal de la *Europa Union, Europa*, vol. XV, No.7, Bâle, juillet 1948, pp. 3-5, puis, reproduit en anglais dans, Walter Lippens (éditeur), *Documents on the History of European Integration*, vol. 1, *Continental Plans for European Union 1939-1945*, éd. De Gruyter, Berlin-New York, 1985, pp. 770-779. Les principaux rédacteurs du projet, basé sur les principes généraux définis en novembre 1939 et approuvés par l'assemblée annuelle des délégués, le 4 février 1940 à Berne, étaient Wilhelm Hoegner et H.G. Ritzel. Le préambule des principes généraux était d'Adolf Gasser, tandis que la partie constitutionnelle est attribuée à Hans Bauer et, en moindre instance au Comité d'action qu'il dirigeait. Cf., *Il federalismo europeo organizzato in Svizzera 1943-1945*, thèse de licence de Francesca Pozzoli, Université de Pavie, 1995.

<sup>26</sup> Mario Alberto Rollier, "*Schema di Costituzione dell'Unione federale europea*", dans, Edgardo Monroe (pseudonyme de Rollier), *Stati Uniti d'Europa, Quaderni dell'Italia Libera*, s.l., éd. Partito

Ils furent accueillis avec indifférence, tels des envolées poétiques incitant au sourire, ou de simples exercices de style d'utopistes de l'époque contemporaine.

Le nouveau conflit mondial provoqua toutefois une diffusion capillaire des idéaux unitaires : organisations et mouvements en faveur de l'union fleurirent de manière endémique dans divers pays européens, des résolutions favorables à l'unité européenne furent présentées à de nombreux parlements et adoptées par certains d'entre eux, la question fut débattue par les hommes politiques et l'opinion publique.

Après le tournant décisif que le Plan Marshall permit d'opérer et le prudent démarrage du processus d'unification, les initiatives en faveur de la convocation d'une assemblée constituante européenne se firent à la fois plus audacieuses et plus concrètes. Une volonté diffuse de répondre à un désir d'unification politique -qui transcendait les réalisations individuelles timorées relativement à l'intégration sectorielle- se fit jour.

Si le sentiment européen était désormais répandu, l'on se demandait toutefois quelle stratégie adopter, vers quel modèle d'Europe tendre. Était-ce vers la fédération, suivant l'exemple américain et suisse, ou encore vers la confédération, ou même encore vers une coopération institutionnalisée entre les États, peut-être à partir de certaines compétences sectorielles ? Le problème ne concernait pas seulement l'objectif, mais également le moyen à mettre en œuvre pour l'atteindre. Il est vrai que le seul instrument démocratique reconnu de création d'un nouvel État était celui constituant. Sa mise en œuvre s'avérait, toutefois, pour le moins problématique dans l'Europe des États souverains.

La voie de l'Europe choisie par les gouvernements au seuil des années cinquante fut le fonctionnalisme, la théorie des pas lents et graduels. L'intégration sectorielle n'aurait toutefois pas empêché que l'approche constituante s'affirmât peu à peu à partir des milieux européens les plus progressistes. Elle en aurait même favorisé, d'une certaine façon, la diffusion en mettant en lumière les lacunes sur le plan politique et institutionnel qui apparaissaient toujours plus importantes au fur et à mesure que se renforçait l'intégration et se multipliaient les transferts de compétences. La fédération représentait d'ailleurs, même pour Jean Monnet, la dernière étape du processus d'unification européenne, qui aurait dû consister en une extension progressive des fonctions à transférer à des institutions à caractère supranational. Le problème qui se posait était : qu'est-ce qui aurait pu faire jaillir l'étincelle ? Où et comment initier le processus ?

Le thème de la Constituante était destiné à se développer en lien étroit avec la naissance de la Communauté. Entre

---

**d'Azione, 1944, pp. 58-65, et dans, Rollier, *Stati Uniti d'Europa*, Milan, Editoriale Domus, 1950, pp. 69-82.**

**26 "Promemoria sul Rapporto provvisorio presentato nel luglio 1951 dalla Conferenza per l'organizzazione di una Comunità europea della difesa", appendice à Mario Albertini, "La fondazione dello Stato europeo", dans *Il Federalista*, XIX (1977), No. 1. Texte par la suite republié en appendice à *Il Parlamento europeo*, Luigi V. Majocchi et Francesco Rossolillo, Naples, éd. Guanda, 1979, pp. 193-216.**

l'automne 1951 et 1952, au fur et à mesure que la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) devenait une réalité et que les négociations relatives à la Communauté européenne de défense (CED) s'achevaient, un fort courant d'opinion favorable à la création d'une Communauté politique européenne (CPE) s'affirmait. Le processus fonctionnaliste, par secteur, à peine initié, révéla de profondes contradictions et son développement fournissait, au fur et à mesure, des arguments toujours plus solides en faveur de la lutte pour l'unité européenne. Comment, de manière singulière, mettre en place une armée commune qui ne consiste pas en une simple juxtaposition de corps d'armées nationaux, en l'absence de cet État fédéral au service duquel elle aurait dû être ? Comment en requérir la création à une autorité spécialisée, à partir du moment où l'unification de l'armée impliquait d'autres secteurs importants de la vie publique, tels que la politique extérieure et les finances ? Mais plus encore : ces autorités spécialisées auraient-elles pu rester isolées, indépendantes l'une de l'autre, privées de tout lien, sans courir le risque de semer la confusion et surtout de s'avérer inefficaces ? En définitive, la CED pouvait-elle être le prélude à la fondation constitutionnelle d'un État européen ? Ce sont les questions que se posait légitimement Altiero Spinelli dans un mémorandum envoyé à Alcide De Gasperi en août 1951<sup>27</sup>. L'intégration fonctionnaliste, parvenue à un point aussi critique que celui de la défense, posait de manière prévalente le problème de l'unification politique, créant les prémisses du passage sans solution de continuité à l'approche fonctionnaliste.

L'initiative du Président du Conseil italien, De Gasperi, parvint à faire insérer dans le projet du traité de la CED un article -l'art. 38- qui confiait à son Assemblée provisoire la tâche d'élaborer un projet de statuts de la CPE, en fixant dans le même temps les principes dont l'Assemblée devait s'inspirer au cours de ses travaux : « *l'organisation de caractère définitif qui prendra la place de la présente organisation provisoire -soulignait l'article- devrait avoir une structure fédérale ou confédérale. Elle devra comprendre notamment une Assemblée bicamérale et un pouvoir exécutif* »<sup>28</sup>.

Puisque les délais s'annonçaient plutôt longs et que le succès de l'initiative dépendait beaucoup de la célérité de son exécution, les forces favorables à l'Europe examinèrent, au printemps 1952, l'éventualité d'anticiper la convocation de l'Assemblée constituante. En mai, Paul-Henri Spaak, qui s'était déjà précédemment concerté avec Monnet, proposait de confier la tâche de rédiger le projet de Constitution européenne prévu par l'art. 38 à l'Assemblée de la CECA (opportunément élargie de sorte à la faire coïncider avec celle de la CED), dont

---

<sup>27</sup> **"Promemoria sul Rapporto provvisorio presentato nel luglio 1951 dalla Conferenza per l'organizzazione di una Comunità europea della difesa", appendice à Mario Albertini, "La fondazione dello Stato europeo", dans *Il Federalista*, XIX (1977), No. 1. Texte par la suite republié en appendice à *Il Parlamento europeo*, Luigi V. Majocchi et Francesco Rossolillo, Naples, éd. Guanda, 1979, pp. 193-216.**

<sup>28</sup> **Projet de Traité de la CED, 14 février 1952, dans le Fonds Ivan Matteo Lombardo, aujourd'hui déposé aux Archives historiques des Communautés européennes à Florence.**



la convocation était imminente étant donné que les ratifications du Plan Schuman étaient sur le point de s'achever. La proposition d'anticiper la convocation de l'Assemblée obtint immédiatement des adhésions au plus haut niveau, au point d'aboutir à une initiative gouvernementale franco-italienne discutée et approuvée, le 9 septembre, par les Ministres des Affaires étrangères de la CECA, réunis à Luxembourg. Le lendemain, Konrad Adenauer demandait formellement à l'assemblée de la CECA, le jour même de son inauguration, d'assumer la tâche d'élaborer un projet de Statuts de la CPE. Trois jours plus tard, l'Assemblée accueillait favorablement la requête des gouvernements et se mettait au travail, sous la dénomination d'Assemblée *ad hoc*. Ainsi, en l'espace de quelques mois, la Constituante européenne était devenue une réalité et l'Europe se trouva, même si ce fut dans un laps de temps très court, au seuil de l'Union.

Ce qui, peu de temps auparavant, était apparu comme une utopie s'avérait maintenant, non seulement politiquement réalisable, mais présentait même un caractère d'urgence. Il convenait désormais de s'atteler sans perdre de temps aux nouvelles tâches, parmi lesquelles, la plus ardue étant certainement de procéder à la création d'une autorité politique supranationale, en unissant non treize ex-colonies britanniques ou une poignée de cantons, comme ce fut le cas dans les expériences américaine et suisse, mais de grands Etats nationaux souverains de l'histoire contemporaine. Ainsi, alors que le projet prenait forme au niveau gouvernemental, les mouvements s'activaient non seulement pour mener à bon port l'initiative, mais surtout pour se préparer à affronter les nouveaux défis, en se présentant comme des instigateurs incontournables de l'action des gouvernements.

En mars 1952, un Comité d'études constitué en vue de la création de la Constitution européenne (CECE) vit le jour, conduit par Spinelli, dont la présidence allait être assurée par Spaak et le secrétariat par Fernand Dehousse. L'objectif était d'étudier les problèmes posés par l'unification politique de l'Europe et de rédiger un projet de Constitution européenne qui, en raison de la nouveauté qu'elle présentait et des délais trop courts impartis, aurait dû constituer un soutien de premier ordre aux travaux de l'Assemblée constituante « officielle ». Les résultats obtenus par le CECE, auquel avait participé une *équipe*\* d'experts de l'Université Harvard conduite par Karl Friedrich et Robert R. Bowie<sup>29</sup>, furent publiés en novembre 1952 sous la forme de neuf résolutions<sup>30</sup>. Au cours du même mois furent également publiés les *Travaux préparatoires*\*, qui

---

<sup>29</sup> **Les experts de l'Université Harvard ont fourni des documents comparatifs et des recherches analytiques sur le fonctionnement des systèmes fédéraux dans l'ensemble du monde, par la suite repris dans *Etudes sur le fédéralisme*, éd. Librairie générale de droit et de jurisprudence, Bibliothèque de textes et études fédéralistes, publiée sous le patronage du Mouvement fédéraliste européen, Paris, 2 tomes, 1960.**

<sup>30</sup> **Brochure n° 1 du Comité d'Études, Bruxelles, novembre 1952. (trad. it. *Risoluzioni del Comitato di Studi per la Costituzione europea*, compilation par Guido Lucatello, Padoue, éd. Cedam, 1954, avec commentaires et introduction de Spinelli).**

comprenaient les procès-verbaux des travaux du Comité<sup>31</sup>. Le lien étroit entre les études du CECE et les travaux de l'Assemblée *ad hoc* paraît évident lorsque l'on sait que Spaak était à la fois président du CECE et de l'Assemblée *ad hoc* ; Dehousse assumait les fonctions de secrétaire du CECE et de rapporteur de la sous-commission pour les institutions politiques<sup>32</sup> de l'Assemblée *ad hoc* (présidée par Paul-Henri Teitgen) et était également membre du *Groupe de Travail*\* de cette dernière ; Ludovico Benvenuti était membre éminent du CECE et rapporteur de la sous-commission des attributions au sein de l'Assemblée *ad hoc*, présidée par le Hollandais Blaisse.

L'Assemblée *ad hoc* se mit immédiatement au travail sous la présidence de Spaak. Six mois plus tard, au terme prescrit du 10 mars 1953, le projet de statuts de la CPE était approuvé à l'unanimité hormis cinq abstentions. Il s'agissait d'un texte imposant, qui se composait d'un préambule et de 117 articles répartis sous six titres -la Communauté européenne (art.1-8), ses institutions (art.9-54), ses compétences (art.55-89), l'association (art.94-99) ; les dispositions transitoires (art. 100-117) -et deux protocoles ; celui relatif aux privilèges et aux immunités de la Communauté et celui relatif aux liens avec le Conseil de l'Europe.

Bien que n'ayant aucun caractère proprement fédéraliste, le projet proposait des solutions très progressistes. La CPE assumait un caractère supranational et était déclarée indissoluble, jouissait d'une personnalité juridique et constituait une unique entité avec la CECA et la CED, exerçait des pouvoirs qui lui avaient été conférés en vertu des statuts ou d'actes ultérieurs, en étroite collaboration avec les organisations nationales -par l'entremise de leurs gouvernements- et avec les organisations internationales dont les objectifs seraient identiques aux siens. Ses compétences étaient réparties entre cinq institutions : Parlement, Conseil exécutif européen, Conseil des ministres issus de chaque nation, Cour, Conseil économique et social.

Le Parlement avait le pouvoir de voter les lois et les budgets - outre la possibilité de faire des recommandations et des propositions aux autres organes- et d'exercer les fonctions de contrôle conférées en vertu des statuts. Il partageait, avec le Conseil exécutif, le pouvoir d'initiative sur le plan législatif. Il comprenait deux chambres dont les attributions étaient les mêmes : la première Chambre, ou Chambre des peuples, composée de députés représentant la totalité des peuples de la CPE, et la deuxième, ou Sénat, constituée de sénateurs représentant le peuple de chacun des Etats. Les uns et les autres votaient individuellement, sans être munis d'aucun mandat impératif. Les députés étaient élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Une loi de la CPE fixait les modes de scrutin électoral. Les sénateurs étaient, eux aussi, élus pour

---

<sup>31</sup> ***Projet de Statut de la Communauté politique européenne. Travaux préparatoires, Bruxelles, novembre 1952 (trad. it., Per una Costituzione federale dell'Europa. Lavori preparatori del Comitato di Studi presieduto da P.H. Spaak 1952-1953, compilation par D. Preda, Padoue, éd. Cedam, 1996).***

<sup>32</sup> **L'un des membres de la Sous-commission des institutions politiques était également membre du Comité d'études pour la constitution européenne (CECE), l'allemand Max Becker.**

cinq ans, par les parlements nationaux, suivant la procédure fixée par chacun des Etats membres. Quant à la répartition des sièges, tant pour la Chambre que pour le Sénat, l'on avait prévu un système pondéré. Pour la première, l'on avait fixé un nombre minimum de députés (12) et un nombre maximum (70), une représentation identique pour les trois « grands », sauf un nombre, par ailleurs symbolique, de 7 sièges supplémentaires concédés à la France afin de permettre la représentation de ses Territoires d'outremer, et une égale représentation pour les Pays-Bas et la Belgique ; en ce qui concerne le Sénat, il avait été assigné à chaque pays le nombre suivant de membres : 21 pour la France, l'Allemagne et l'Italie ; 10 pour les Pays-Bas et la Belgique ; 4 pour le Luxembourg.

Le Conseil exécutif exerçait les fonctions de gouvernement. Son président, qui représentait la Communauté à l'étranger, était élu par le Sénat à la majorité absolue et désignait à son tour les autres membres du Conseil (pas plus de deux de même nationalité). Il devait se démettre avec l'ensemble du Conseil s'il venait à être censuré par la Chambre des Peuples à la majorité des trois cinquièmes ou si le Sénat ne lui accordait pas le vote de confiance. Dans le second cas, la clause du vote de confiance « constructif » contraignait les auteurs de la motion de censure à désigner simultanément le nouveau président. Le Conseil exécutif exerçait les fonctions de gouvernement prévues par la Haute autorité et par le Commissariat conformément aux traités respectifs ainsi que toutes les fonctions gouvernementales qui lui étaient dévolues en vertu des statuts et par la législation communautaire. Il pouvait prendre des décisions (qui avaient force exécutoire), formuler des recommandations (qui faisaient loi quant à l'objectif, mais non aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre) ou émettre des avis (non contraignants).

La mission du Conseil des ministres était d'harmoniser l'action du Conseil exécutif européen et celle des gouvernements des Etats membres. Il était formé des représentants des gouvernements (un pour chacun des Etats) qui, à tour de rôle, en assuraient la présidence pour une durée de trois mois. Il donnait son avis conforme à la majorité qualifiée ou, dans les cas les plus importants, à l'unanimité pour tous les actes de la Haute autorité et du Commissariat tel que prévu par les Traités de la CECA et de la CED. La Cour, unique -composée d'un maximum de 15 membres choisis sur une double liste du Conseil exécutif avec l'approbation du Sénat, nommés pour une durée de 9 ans et rééligibles- assurait le respect du droit dans l'interprétation des textes et l'application des statuts, des lois communautaires et des règlements d'application et pouvait assumer des fonctions d'arbitrage.

Enfin, le Conseil économique et social, dont la composition, les compétences et le fonctionnement étaient régis par une loi communautaire, exerçait des fonctions consultatives auprès du Conseil exécutif et du Parlement.

Les compétences de la CECA et de la CED étaient transférées aux institutions de la CPE, tout comme une série d'autres compétences. Sur le plan des relations internationales, la CPE pouvait conclure des traités et des accords internationaux ou adhérer dans les limites des compétences qui lui avaient été conférées, mander ou recevoir des ambassadeurs, assurer la coordination de la politique extérieure des Etats membres. Dans le domaine des finances, l'Assemblée décidait d'imposer

des taxes aux citoyens et aux Etats membres, d'acquérir et de vendre des biens meubles et immeubles, de contracter des emprunts (après approbation du Parlement). Les contributions des Etats étaient fixées par le Conseil des ministres, à l'unanimité, sur proposition du Conseil exécutif, et soumis à l'approbation du Parlement. Le budget communautaire, proposé par le Conseil exécutif, était voté annuellement par le Parlement. En outre, la tâche de réaliser progressivement un marché commun, à savoir la libre circulation des biens, des services, des personnes, des capitaux, était confiée à la CPE. Elle avait enfin d'autres pouvoirs : assister les Etats membres, sur requête de ces derniers ou de sa propre initiative, afin d'assurer le respect de la liberté démocratique ; se constituer un appareil administratif propre et indépendant de celui des Etats membres.

Le projet de statuts de l'Assemblée *ad hoc* devint, à compter de cette période, la préoccupation des gouvernements. Mais le destin de la CPE -qui ne pouvait pas ne pas pâtir des vicissitudes de la CED- devenait nébuleux. Après des mois de tergiversations et de nombreuses conférences au Sommet (à Strasbourg, le 9 mars ; à Paris, le 12 mai ; de nouveau à Paris, le 22 juin ; à Baden Baden, le 7 août), les ministres confiaient le projet à une conférence d'experts (Rome, 22 septembre-9 octobre), lesquels n'avaient ni la compétence ni le pouvoir d'élaborer une Constitution européenne. Les statuts furent largement remaniés et perdirent peu à peu leur caractère fédéral. A La Haye le 20 novembre, les ministres -désormais conscients de l'impossibilité d'obtenir des résultats dans un contexte historique qui ne présentait plus la nécessité impérieuse d'une unification, mais dans le même temps désireux de ne pas interrompre brusquement les travaux entrepris et ne pas assumer la responsabilité d'un échec- décidaient de renvoyer à une commission l'approfondissement ultérieur des questions relatives à la CPE. Le courage de mettre définitivement un terme à la communauté politique faisait défaut. Les réunions de la commission traînèrent en longueur jusqu'à ce que, fin juin, l'idée d'ajourner les travaux «avec la plus grande prudence et dans la discrétion » se fit jour, en ne fixant tout simplement aucune date de reprise des débats après la pause estivale. Avec l'échec de la CED, le projet de statuts de la CPE fut également abandonné *sine die*.

Toutefois, au-delà de son échec, il est censé d'affirmer que l'expérience constitutionnelle de la CPE qui s'était greffée sur le projet fonctionnaliste de la CED a permis, pour la première fois dans le processus d'unification européenne, aux deux stratégies parallèles d'atteinte de l'objectif de l'unité européenne -fonctionnalisme et constitutionnalisme- de trouver un point de jonction et de fusion qui, précisément pour cette raison, a créé les conditions nécessaires de ce que l'on peut définitivement considérer comme étant la première tentative de création d'un Etat fédéral européen.

(\* En français dans le texte. (Ndt.)

[www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu)

## Prises de position fédéralistes

**UEF France**<sup>33</sup>

### **Demandes des fédéralistes au Parlement européen et à la Commission européenne**

**Résolution des fédéralistes français réunis en assemblée générale à Lyon le 26 septembre 2009**

L'UEF France fait siennes les conclusions du Bureau de l'UEF Europe,

réuni à VENTOTENE (Italie) le 5 septembre 2009 et demande que :

- Le Parlement européen prenne toutes ses responsabilités afin d'élaborer et d'approuver un système électoral uniforme pour l'UE dans son ensemble avant les prochaines élections européennes de 2014.
- La nouvelle Commission propose, conformément à la résolution du 28/03/07 du PE, un nouveau système de ressources propres de l'Union européenne afin de permettre une augmentation du budget de l'UE tout en la rendant indépendante des seules contributions des Etats membres.
- Face aux prochains rendez-vous du G20 et de la Conférence de l'ONU de Copenhague sur le changement climatique, la Commission doit faire des propositions pour que l'UE parle d'une seule voix dans les institutions mondiales et compte sur le plan mondial.
- A la Conférence de Copenhague, l'UE doit demander un plan mondial pour protéger la planète du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.
- Aux G20 l'UE doit proposer une réforme du système monétaire international menacé d'une nouvelle crise financière internationale, tant qu'il restera basé uniquement sur un pilier national de plus en plus instable, le dollar ; un panier de devises internationales, dont l'euro, le dollar et d'autres monnaies internationales doit impérativement être mis en place comme une étape vers une monnaie internationale.

Par ailleurs, l'AG souligne que le programme du Président BAROSSO présenté au PE ne correspond à aucune des demandes de l'UEF, telles qu'elles ont été exprimées lors de son Congrès européen, réuni à Paris en octobre 2008. Dans une telle situation les fédéralistes ne peuvent que prendre acte de la nomination par le Parlement européen du candidat du Conseil européen.

### **Régions & Peuples Solidaires**<sup>34</sup>

15ème congrès - août 2009 - Landreger / Tréguier (Breizh / Bretagne)

#### **Motion finale (larges extraits)**

**De la crise climatique et environnementale à la crise économique et sociale : la Région est une réponse pertinente**

<sup>33</sup> Textes des résolutions et compte-rendu dans *Europe fédérale*, n° 38, et sur : [www.europe-federale.asso.fr](http://www.europe-federale.asso.fr)

<sup>34</sup> Texte complet sur [www.r-p-s.info](http://www.r-p-s.info). Régions & Peuples Solidaires réunit : *Parti occitan, Parti de la nation corse, Union démocratique bretonne, Convergence démocratique de Catalogne (CDG), Esquerra republicana de Catalunya (ERC), Eusko Alkartasuna (Pays basque), PNB (Pays basque), Mouvement Région Savoie, Union du peuple alsacien (UPA)*. Observateurs : *Abertzaleen Batasuna (pays basque), Congrès Mondial Amazigh (branche française)*.

(...) *La crise climatique et environnementale appelle une mobilisation des Régions*

La fédération R&PS a ouvert son université d'été par un débat sur le changement climatique et ses conséquences, en donnant la parole à des spécialistes et des acteurs de terrain. Il s'agit d'un problème global qui appelle des réponses à l'échelle planétaire; c'est pourquoi notre fédération participe aux actions de mobilisation de l'opinion et de *lobbying* en direction des Etats pour que la Conférence de Copenhague (7-18 décembre 2009) débouche sur des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre assortis des moyens nécessaires pour les atteindre, en premier lieu dans les Etats industrialisés, et sur des financements conséquents pour aider les pays pauvres à s'adapter aux conséquences du changement climatique et à acquérir les technologies vertes innovantes.

Pour autant la fédération R&PS considère que l'efficacité de l'action implique une mobilisation des Régions en tant que collectivités dotées à la fois d'une fonction stratégique et d'une fonction de gestion qui leur donnent une connaissance fine des territoires, ce qui fait leur spécificité. L'implication des Régions intervient dans un contexte où la régionalisation tend à se généraliser sur tous les continents, y compris en Afrique. D'ailleurs les responsables internationaux au plus haut niveau reconnaissent le rôle essentiel des collectivités dans la lutte contre le changement climatique : « 80 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et presque 100 % des actions d'adaptation aux conséquences du changement climatique sont menées à un niveau infraétatique » (...)

*Il nous faut des économies au service de l'humain*

La crise systémique qui affecte nos sociétés réclame un retour aux territoires. La globalisation financière déshumanise les sociétés en imposant l'uniformité et les concurrences sauvages quand l'économie territorialisée permet au contraire d'entretenir la diversité des cultures et des produits tout en prévenant les risques de délocalisation d'emplois. A cet égard la politique conduite en Euskadi (Pays basque sud) pendant 25 ans par des nationalistes démocrates (EAJ/PNB et EA) fournit un exemple remarquable de développement endogène fondé sur la valorisation du capital humain par le redéploiement des savoir-faire traditionnels et la formation continue. Ce qui a été possible dans ce petit pays l'est ailleurs, à condition de pouvoir s'appuyer sur les moyens dont disposent les institutions d'Euskadi: pouvoir législatif et budget conséquent.

R&PS considère que la question alimentaire est une urgence. Plus d'un milliard d'êtres humains souffre de faim ou de malnutrition. La crise systémique étroitement liée au système libéral aggrave lourdement ce drame. Pour R&PS le principe de souveraineté alimentaire est une question centrale pour l'avenir. Et il n'est pas acceptable que les excédents agricoles des pays riches contribuent à déstabiliser les économies fragiles du Sud. Bien entendu une économie au service de l'humain et non pas de l'accumulation effrénée de profits, pour que les institutions étatiques ou internationales en reconnaissent la valeur, a besoin de nouveaux indicateurs de développement. Il faut substituer au sacro-saint PIB, qui s'alimente de l'« économie » des décès sur la route par exemple, des indicateurs comme l'Indice de développement humain (IDH), adopté par le PNUD, et l'empreinte carbone. L'Union européenne devrait donner l'exemple.

*Projet gouvernemental de réforme des collectivités territoriales : régression à marche forcée pour la régionalisation*

L'avant-projet de loi sur les collectivités territoriales, publié le 20

juillet, et les intentions plus ou moins affichées de Nicolas Sarkozy et de l'UMP mettent en péril la régionalisation encore timide qui a été amorcée en France il y a un quart de siècle. Il faut en effet rappeler qu'en France les Régions ne maîtrisent que 3 % du budget public global, hors sécurité sociale, quand les Länder allemands en maîtrisent près de 50 % et les Communautés autonomes d'Espagne 35 %. Deux mesures sont particulièrement préoccupantes pour ceux qui, comme nous, ne confondent pas modernité et néobonapartisme :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Régions signifie que la Région serait niée en tant que territoire où s'exprime l'intérêt général. C'est la négation même de la Région au sens politique pour revenir à la conception strictement technico-administrative qui avait cours avant 1972,
- le remplacement des conseillers régionaux par des conseillers territoriaux, sorte de « supercantonniers », aurait inévitablement pour conséquence d'effacer la notion même d'intérêt régional en renvoyant l'élection de chacun à des considérations localistes.

Ces deux mesures additionnées révèlent le projet sarkozyste : mettre les Régions au pas dans le cadre d'un projet de société libéral. Nous faisons le pari que les citoyens, qui réclament plus de pouvoir pour les Régions, ne l'accepteront pas.

#### *Elections régionales : plus de Région, maintenant !*

Les partis membres de R&PS se présenteront aux régionales de mars 2010 en portant un projet clair et ambitieux de régionalisation reposant sur le principe du fédéralisme différencié. Le fédéralisme différencié, c'est considérer que l'égalité consiste à traiter différemment ce qui est différent. C'est aussi prévoir des mécanismes financiers de solidarité entre les Régions (péréquation) qui, aujourd'hui, n'existent absolument pas en France. Sait-on qu'en France métropolitaine le budget par habitant dont disposent les Régions peut varier du simple au double ?

Ce projet de renforcement du pouvoir régional correspond aux attentes des citoyens tels qu'elles ressortent de toutes les enquêtes d'opinion.

Les Régions ont besoin d'un pouvoir normatif (pouvoir législatif et réglementaire) pour que l'action publique soit adaptée aux

besoins spécifiques de chaque territoire. A titre d'exemple il serait aberrant, comme il en est question, d'imposer partout en France au nom de l'efficacité énergétique le principe du triple vitrage dans les normes de construction... alors que les régions méditerranéennes comme la Corse ou la Provence ont besoin de normes thermiques qui favorisent des constructions « autoclimatisées ».

R&PS veut que l'attribution d'un pouvoir législatif et réglementaire aux Régions, si elle n'était pas généralisée, puisse se réaliser dans le cadre de statuts particuliers comme le prévoit la Constitution française depuis 2003. Le statut particulier de la Corse, qu'il convient d'ailleurs de renforcer, a créé un précédent qui prouve que le statut des Régions dépend de choix politiques. Les Régions ont aussi besoin d'un pouvoir budgétaire conséquent. Avec 3 % seulement des dépenses publiques il est clair que les Régions ne sont aujourd'hui pas en mesure de répondre aux attentes de leurs populations. C'est le « nerf de la guerre » contre le déclin.

Le découpage des Régions, en tant qu'espaces démocratiques, doit également correspondre aux aspirations de leurs populations. La création d'une Région Savoie, l'accession du Pays basque nord et de la Catalogne nord au statut de collectivités territoriales à statut particulier, la fusion des collectivités alsaciennes (Région et conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin), la réunification administrative de la Bretagne et la création d'une institution culturelle commune à l'ensemble des territoires de langue occitane sont des exigences démocratiques.

Un tel projet suppose une mutation profonde des institutions françaises. Les forces politiques et la haute technocratie actuellement au pouvoir à Paris n'y sont pas prêtes. C'est donc un bras de fer avec l'appareil d'Etat qu'il faut engager. Nous y sommes prêts.

R&PS souhaite porter ce projet avec d'autres forces politiques, à commencer par les Verts et les autres composantes d'Europe Ecologie, afin que ce qui est nécessaire devienne possible au plus tôt. C'est un impératif démocratique.

**FED'Actualité**

## **Relance de l'action fédéraliste : Pour un gouvernement fédéral et une constitution européenne**

**Jo LEINEN**

**Membre du Parlement européen - Ancien Président  
de l'UEF Europe**

Communiqué de presse

### **« Il nous faut un nouveau concept pour les Elections européennes »**

« Nous ne pouvons pas continuer ainsi avec les Elections européennes », critiqua Jo Leinen, Président de la Commission des affaires constitutionnelles (AFCO) au Parlement européen. Il faut surmonter les blocages et les barrières des campagnes purement nationales. Nous avons besoin d'élections au Parlement européen réellement 'européennes' ».

Nous devons établir un système électoral européen. On pourrait par exemple envisager la convocation d'une Convention

"Système électoral européen" formée par des membres du Parlement européen, des parlements nationaux, des gouvernements ainsi que de la Commission européenne. Le nouveau Parlement européen devrait lancer cette initiative. Les critères suivants doivent être déterminants pour un système électoral européen :

- 1) à l'avenir, des listes européennes transnationales des partis européens doivent pouvoir cohabiter à côté des listes nationales des partis nationaux. C'est seulement lorsque les familles de partis européens peuvent remporter des "mandats européens" qu'il y aura un vrai débat européen, un vrai public européen et des élections européennes plus attrayantes ;
- 2) les partis européens doivent nommer des candidats pour le poste de "Chef de gouvernement européen" (Président de la Commission) avant la campagne électorale. Cette personnalisation mènerait à une plus grande politisation et dans le même temps à une plus grande mobilisation ;

- 3) lors de la préparation des élections européennes, il faut instaurer des standards minimaux européens pour une nomination démocratique et à temps des candidats. Il est inacceptable que dans certains pays membres, il y ait toujours des listes de candidats présentées à peine quelques semaines avant les élections et définies par des cercles exclusifs au sein des partis, défiant toute règle de transparence.

Après 30 ans d'élections au suffrage universel au Parlement européen, une rupture est nécessaire. Les débats électoraux majoritairement nationaux, l'abstention grandissante et le comblement du vide politique par des partis populistes et anti-européens exigent des changements fondamentaux pour les prochaines élections européennes en 2014. "Après la pause estivale, le Parlement européen doit immédiatement lancer les préparations pour ce nouveau système électoral européen", expliqua M. Leinen.

## Les JEF rappellent aux députés européens leurs obligations et interpellent le nouveau Président du PE

A l'occasion de la session de rentrée du nouveau Parlement européen le mardi 14 juillet 2009 à Strasbourg, une vingtaine de membres des JEF, membres des *JE Strasbourg* ou venant de Bruxelles, ont accueilli les nouveaux députés à l'entrée du Parlement européen et leur ont rappelé la nécessité impérieuse de rapprocher les citoyens de l'Europe.

Les JEF se devaient d'être là pour la première session plénière du nouveau Parlement européen et de rappeler aux nouveaux députés leur responsabilité : le nouveau Parlement devra lutter pour retrouver la confiance des citoyens, 30 ans après sa première élection au suffrage universel direct. Dans une démocratie, le pouvoir appartient aux citoyens. Par conséquent, une démocratie sans citoyen n'a pas de pouvoir.

*Pour une Europe forte  
répondant aux préoccupations des citoyens*

Cette action fut l'occasion d'attirer l'attention des nouveaux députés sur l'importance d'une Union européenne plus forte. Dans une lettre ouverte adressée au nouveau Président du Parlement européen, Jerzy Buzek (lien vers : <http://www.jeunes-europeens.org/spi>), les JEF soulignent les sujets qui peuvent rétablir la confiance entre les citoyens et les institutions européennes, en particulier le Parlement européen :

- une politique économique européenne pour assurer la croissance, l'emploi et un développement durable en particulier au bénéfice des jeunes populations ;
- une Agence européenne de l'énergie et de l'environnement pour assurer un leadership mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour gérer une Réserve énergétique européenne afin garantir à l'UE une indépendance stratégique.
- un droit d'initiative citoyenne afin de faire entendre la voix des citoyens européens ;
- un service civil européen pour promouvoir la citoyenneté européenne parmi les jeunes ;
- une réforme du mode de scrutin afin d'éviter des débats nationaux lors des prochaines élections européennes.

Seules des actions et des avantages concrets de l'UE dans nos

vies quotidiennes pourront nous rendre fiers et amoureux du projet européen.

Les JEF demandent également au Parlement européen d'exercer son droit de lancer la procédure de révision des traités -comme le prévoit le Traité de Lisbonne- pour donner à ces réformes l'indispensable cadre constitutionnel et législatif, et pour donner aux citoyens européens un véritable gouvernement fédéral.

*Des citoyens amoureux de leur Europe !*

Vingt ans après la chute du mur de Berlin, la nomination d'un polonais à la tête du Parlement européen est un formidable symbole de l'unité retrouvée de l'Europe qui connaît aujourd'hui la liberté et la démocratie sur tout son territoire. Aux députés européens maintenant de faire vivre cette démocratie et de rendre les citoyens européens amoureux de cette aventure unique au monde.

Montrant l'exemple, les JEF ont invité les nouveaux députés à se joindre au nouvel intergroupe fédéraliste du Parlement et à participer aux « Apéro Europe » que les *Jeunes Européens-Strasbourg* organiseront dès la rentrée pour susciter la rencontre entre les députés, des étudiants, des artistes et tous les citoyens.

## Le roi est nu

**Bernard BARTHALAY**

**Economiste. Chaire Jean Monnet - Université Lyon II**

**Article publié également par [Taurillon.org](http://Taurillon.org) et initialement sur [fenetresurleurope](http://fenetresurleurope)**

La Cour constitutionnelle de Karlsruhe vient de déshabiller Bruxelles. Cela signe la fin d'un mythe, celui d'une Europe *sui generis*, qui avancerait pour l'éternité au gré de solutions concrètes à des problèmes concrets dans le cadre d'un triangle institutionnel intangible, sans légitimité. Cette Europe-là a duré plus que de raison, alors que les voyants passaient au rouge les uns après les autres, car elle arrangeait tous les acteurs de l'Europe officielle. Les politiques qui pouvaient s'abstenir de faire des choix douloureux, comme celui de réunir leurs familles respectives en partis européens ou celui de se priver des visites rituelles à Washington ou à Moscou. Les bureaux qui font leurs délices de la complexité croissante d'une intégration à l'aveugle, sans ambition ni souffle, conditionnée par l'horizon électoral et les profils de carrière. Les médias, trop contents de pérenniser la routine des connivences d'inatoires et des complicités d'alcôve, et la commodité d'espaces publics monolingues.

Mais c'est cette Europe-là qui est en crise. Une crise que Jean Monnet anticipait quand il appela de ses vœux, un « gouvernement provisoire » réunissant les chefs de gouvernement, le futur Conseil européen. Son Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe n'aurait d'ailleurs eu aucun sens s'il avait vu un gouvernement définitif dans le système communautaire de son invention, ce que la Cour appelle une « association contractuelle d'Etats souverains ». Et l'Europe est en crise pour une raison que Monnet connaissait bien, et que la formule de la Cour suffit à désigner : la reconstruction des formes de la souveraineté sur fond d'impuissance a empêché les citoyens des Etats membres de s'approprier leur « union sans cesse plus étroite », exposée désormais, sans légitimité

propre, aux risques planétaires, dont le plus actuel, le plus gros de crises sociales et politiques, est celui d'un décrochage industriel.

Le principal mérite de la décision « Lisbonne » de la Cour de Karlsruhe est de nommer les choses. La Cour dit explicitement quelle est la panoplie à notre disposition : le *statu quo* ou l'Etat fédéral. Elle ajoute qu'on ne saurait pas avoir d'armée, de police, d'impôt ou de budget européens sans contrôle parlementaire de même niveau, c'est-à-dire, entend-elle, sans démocratie de plein exercice, avec un gouvernement majoritaire, et une opposition. Le contrôle parlementaire national, à condition d'être renforcé, peut encore suffire dans le cadre du Traité, à condition d'en rester là. Pour aller plus loin, ce sera l'Etat fédéral, né d'une Constituante élue par le peuple européen, ou rien. Est-ce prématuré ?

Ce n'est pas une question de principe. Il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport intérimaire du Vice-président des Etats-Unis d'Amérique, Joe Biden, sur l'application du *Recovery Act*, et sur ses premiers effets pour l'économie du pays. Un quart des fonds prévus ont déjà été engagés et 70 % seront dépensés d'ici la fin de septembre 2010. L'Administration Obama s'en tient aux trois R (*relief, recovery and reinvestment*) : secourir les plus démunis, relancer la croissance, investir dans le durable. Et elle le fait, comme promis, l'existence de ce rapport en témoigne, en toute transparence et en toute responsabilité.

On rêve alors d'une Europe enfin gouvernée, d'un Strasbourg (D.R. pour District du Rhin), capable de conduire une politique de cette ampleur. La triste réalité, au delà de l'insuffisance et de la dispersion des moyens européens face à la crise, c'est le silence assourdissant sur les résultats des plans nationaux, ce qui déjà les rend suspects. Oui, l'Europe est soupçonnée de carence, avant d'être accusée demain d'impotence. On comprend mieux, après la décision de la Cour, l'agacement de Berlin à la proposition française, récurrente, d'un gouvernement économique: elle est sur la table depuis Pierre Bérégovoy. Mais elle n'est pas dans les limites de l'épure et le projet européen de la France, qu'annonçait Nicolas Sarkozy devant le Congrès réuni à Versailles, aura, espérons-le, une autre ambition. S'il s'agit, hors Traité, dans le cadre de la zone euro, de mettre en place, sur une base juridique incertaine, une agence disposant de fonds publics à hauteur des besoins et dépassant par conséquent le volume du budget de l'Union, sans contrôle parlementaire, ni a priori, ni a posteriori, où seraient la transparence et la responsabilité ? Où serait la démocratie ? La Cour l'empêcherait. Le mécontentement contre ce bricolage européen aurait vite raison des gouvernements qui l'auraient entrepris.

Or le sur-place n'est pas imaginable. Peut-on croire un seul instant que l'euro puisse résister au décrochage menaçant de l'Europe par rapport à l'Amérique ? Jacques Attali expliquait récemment sur *Euronews*, que l'euro serait bientôt menacé faute de gouvernement européen. Pas d'un gouvernement économique, mais d'un « vrai gouvernement », celui d'un « pays intégré ». Cet avertissement nous renvoie à la philosophie de la décision « Lisbonne » : pas de démocratie sans *demos*, pas de peuple européen sans constitution d'un Etat. Et ce n'est pas affaire de circonstances passagères. Les risques planétaires sont là pour durer. Le même raisonnement vaut quand il s'agit pour l'Europe de parler et d'agir d'une seule voix.

De dialoguer d'égal à égal avec des Etats-continentaux. C'est la survie de notre modèle qui est en jeu. Est en jeu, elle aussi, la chance pour l'Amérique d'une économie de marché qui n'oublierait plus d'être sociale. C'est enfin l'équilibre du monde qui est jeu.

La responsabilité qui pèsera sur les épaules du Président de la République française et du nouveau Chancelier de la République fédérale d'Allemagne sera énorme. Il leur appartiendra de tenir, soixante ans après, la promesse de Schuman. D'ici là, l'Europe a besoin d'une feuille de route, d'esprits courageux constatant ensemble et expliquant dans un mouvement coordonné qu'à défaut d'Etat fédéral nous allons dans le mur, d'une mobilisation citoyenne pour une Europe du peuple contre une Europe des bureaux et de la promesse d'un processus constituant participatif et représentatif.

## L'Europe intergouvernementale nous sortira-t-elle vraiment de la crise ?!

(Et quand le déficit démocratique européen n'arrange vraiment pas les choses...)

**Ronan BLAISE**

**Ancien rédacteur en chef du *Taurillon* - Ancien responsable des *JE Rouen et France***

On se doutait bien qu'il existât un évident décalage entre l'Europe que nous -fédéralistes- souhaitons pour l'avenir et le modèle intergouvernemental que nous mijotons -par ailleurs, dans leur coin, dans le secret de leurs conférences diplomatiques- nos chers chefs d'Etats et de gouvernements. Mais on ne supposait pas que ce fut si grave.

Or -constat décevant- à l'évidence, il semblerait de plus en plus, à ce jour, que nos dirigeants se satisfassent pleinement d'une Europe intergouvernementale.

**Quand « Europe intergouvernementale » rime avec « Egoïsme national »**

Et ce, on l'a bien vu -récemment encore, au printemps dernier- lorsqu'il était alors question de remédier à la crise par une coordination des efforts des Etats membres de l'Union. Moment critique où, à vrai dire, en guise de coordination européenne, chacun y est en fait allé de son propre plan et de sa propre initiative... sans véritablement consulter ses partenaires !

En guise de quoi, au bout du compte, on aura donc eu droit à une collection de plans nationaux, mais surtout pas de véritable plan européen. Tendances renforcées par l'effacement actuel de la Commission européenne, de plus en plus réduite dans les faits -sous la direction de l'actuel (et futur ?!) pâle président de la Commission européenne, José Manuel Barroso- à n'être qu'un obscur secrétariat du Conseil européen.

**Le poisson commence toujours à pourrir par la tête...**

Il est vrai que l'exemple vient étonnamment d'en haut. Ainsi, qu'on se souvienne donc d'une récente Présidence française de l'UE faisant de l'intergouvernementalisme son mode de fonctionnement privilégié. Et d'un Président Sarkozy se posant là en zélé promoteur explicite d'une Europe des Etats, très clairement et très strictement d'essence intergouvernementale.

Qu'on se souvienne donc de cette Europe communautaire qu'on nous présentait alors comme idéalement gouvernée dans un futur proche par un directoire des "grands" (i. e : Etats membres). Qu'on se souvienne également de ces récentes réunions du G20 où nos Etats membres se présentèrent en ordre dispersé, sans représentation explicite de l'UE (et malgré les recommandations du Conseil européen).

### **La mode est au repli sur soi...**

Et il est vrai que la "maladie" de l'égoïsme national est curieusement contagieuse. Et à ce titre, on pourrait multiplier les exemples. Et c'est d'autant plus décevant que l'on constate que cette tendance au repli sur soi est tout particulièrement à la mode chez ceux là même qui étaient -autrefois (en tout cas le croyait-on jusque là)- les plus zélés partisans de l'intégration communautaire.

Que les conservateurs britanniques -aujourd'hui sans doute sur le point de reprendre le pouvoir après une dizaine d'années de gouvernement travailliste et vaguement européiste- ne nous aient guère donné de grandes espérances quant à leur vision de l'Europe, c'est presque normal. Qu'ils aient clairement décidé -après les élections européennes de juin dernier- de quitter le PPE-DE pour rejoindre des groupes parlementaires ouvertement souverainistes ne fait là que confirmer cette impression.

Que leurs voisins irlandais -comme à leur habitude- aient profité de l'organisation de leurs deux référendums pour arracher des *opt-out* et autres dérogations supplémentaires à toutes celles qu'ils avaient déjà arraché à Lisbonne, cela ne nous étonne guère non plus. Mais de leur part, de tels comportements, nous avons l'habitude. Mais il y a bien pire.

### **La course au bonnet d'âne...**

Car aujourd'hui, ce sont même les autrefois "bons élèves" de l'intégration européenne -français et allemands- qui semblent s'être soudainement pris de passion pour cette espèce de frénétique course de cancre vers le pôle, au fond de la classe.

Cette tendance aura, depuis peu, été tout particulièrement perceptible chez nos partenaires allemands : visiblement de plus en plus soucieux de préserver leur pré carré, notamment lorsqu'il s'agit d'aborder des questions d'ordre économique et financier.

Une récente conversion de leur part au modèle intergouvernemental, qui n'est sans doute pas complètement déconnectée de leurs résultats commerciaux de grande puissance industrielle (avec des exportations sans cesse à la hausse...). Ou avec cette estime de soi recouvrée dont on a récemment pu apprécier le caractère positif (et pacifique) lors de la dernière coupe du monde de football (et, plus encore, en cette année anniversaire de la chute du mur de Berlin : prélude à la réunification démocratique de 1990).

Or il en va -malheureusement- exactement de même en France où nos gouvernants nationaux affirment parfois pouvoir agir en contradiction totale même, avec les règles communautaires. Celles-ci étant souvent remises en question de façon unilatérale et (apparemment...) sans concertation politique préalable avec nos partenaires. Que ce soit à propos de la PAC (et du remboursement de subventions agricoles européennes indûment perçues...) ou à propos de législations nationales en contradiction évidente avec le droit communautaire, par exemple... (ici, on pensera tout particulièrement au récent

psychodrame du projet « Hadopi » ...).

### **Mentalités en mutation**

Or il n'est pourtant pas besoin d'être grand clerc pour être conscient que, tant que l'Europe fonctionnera sur ces tristes bases où prédomine l'idée de l'égoïsme national sacro-saint (et tant qu'un tel "mauvais exemple" sera diffusé par les autrefois "pays moteurs" de la construction communautaire), l'Union ne risque pas d'avancer ni bien vite ni bien loin.

Donc, que de déceptions en la matière (!) si l'on se rappelle bien les nombreux appels du pied "fédéralistes" adressés par les dirigeants allemands de la fin des années 1990 (Joschka Fischer, etc.) à leurs partenaires européens. Las, cette époque des plans audacieux sur l'avenir -"made in Germany"- semble, hélas, malheureusement belle et bien révolue.

Et l'on s'inquiéterait presque d'une future recomposition politique du paysage politique allemand où le renforcement prévisible de la CDU au détriment de leurs actuels partenaires du SPD pourrait alors conduire à une politique de rigueur budgétaire davantage encore préjudiciable à toute ouverture de l'Allemagne à l'égard de ses partenaires.

### **Dans tout ça, où est la Démocratie ?!**

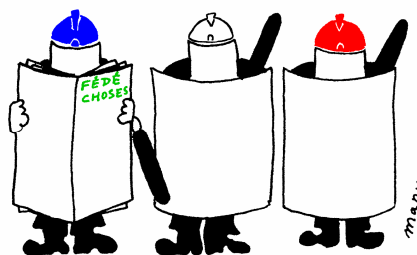
Par ailleurs, autant -toujours en Allemagne- on peut se réjouir que la récente prise de position de la Cour suprême fédérale de Karlsruhe à l'égard du Traité de Lisbonne (jugement du 30 juin dernier) ait enfin rappelé l'exigence démocratique... Une exigence démocratique singulièrement à l'ordre du jour après la campagne bâclée (et l'absence de dynamique...) des élections européennes de juin dernier...

Mais -par ailleurs- on ne peut qu'être inquiet à l'idée qu'un tel jugement, un tel constat de l'actuel déficit démocratique européen (et une telle demande d'une démocratisation en profondeur de nos institutions communautaires, afin de construire un véritable espace démocratique européen...) puisse être à nouveau instrumentalis(e) par tous ceux qui -en fait- n'en veulent pas sans ouvertement le dire.

Pourtant, hélas, si seulement on donnait démocratiquement la parole aux Européens : peut-être alors se rendrait-on compte alors qu'ils voient dans l'Europe la solution à leurs actuelles difficultés. Qu'ils souhaitent la mise en place d'un plan de relance communautaire contre la crise, par exemple.

On pourrait se dire qu'il s'agit là d'un problème conjoncturel de mentalité et de générations : et que tout ira forcément beaucoup mieux quand les jeunes -français, allemands, européens- qui auront "fait et vécu" *Erasmus* seront enfin aux affaires. Mais, en attendant, que de temps perdu !

**« Faites comme lui, abonnez vous ! »**



## L'UEF, le Parlement européen et la relance du processus constituant

Guido MONTANI

Professeur de politique économique internationale -  
Université de Pavie - Vice-président de l'UEF

Traduit de l'italien par Jean-Luc PREVEL - Lyon

Lors de la réunion du Bureau de l'UEF-Europe du 13 juin dernier, une divergence s'est manifestée concernant l'interprétation des résultats des élections européennes ; elle doit être évaluée dans ses justes proportions afin que les militants du MFE italien soient conscients des difficultés à surmonter et des opportunités d'actions à venir. En substance, les membres du MFE au sein du Bureau ont considéré comme un fait nouveau et positif les premiers signes d'une lutte politique au Parlement européen (PE) qui s'est manifestée à propos de la reconduction de Barroso comme Président de la Commission européenne. Il s'agit d'un résultat que les fédéralistes avaient eux-mêmes souhaité à travers la campagne « *Who is your candidate ?* ». La politisation de la nomination du Président de la Commission -avons-nous soutenu- pointe la volonté du PE de refuser la transformation de la Commission en un secrétariat au service du Conseil: ce qui va dans la direction de la transformation de la Commission en un gouvernement responsable devant les représentants des citoyens européens.

L'existence d'une « dynamique fédéraliste » liée à la dispute sur la reconduction de Barroso a été contestée par Andrew Duff, Président de l'UEF, qui a considéré sa reconduction comme inévitable et opportune, sur la base des résultats électoraux.

L'opposition à Barroso n'aurait eu aucune perspective de succès. Les autres membres du Bureau n'ont pas opposé d'objections substantielles à cette position. Au bout du compte, cependant, le communiqué de presse du Président contient deux revendications soutenues par les fédéralistes italiens : a) le renvoi de la désignation du Président de la Commission à l'automne ; b) la discussion préalable du programme de la Commission devant le Parlement européen.

Pour évaluer ces divergences, il faut approfondir certains aspects de la situation politique actuelle, après l'élection européenne, et clarifier le rôle que l'UEF pourrait jouer dans le nouveau cadre politique.

### **L'UEF a une structure plus confédérale que fédérale**

Malgré ses statuts et ses organes (par exemple, l'existence d'un Congrès supranational et d'un Comité fédéral), la structure de l'UEF ressemble plus à une confédération qu'à une fédération dans le sens où les volontés des composantes nationales sont souvent décisives pour freiner ou promouvoir une action. La nature confédérale de l'UEF s'est manifestée dès sa fondation et s'est approfondie d'une manière dramatique après la chute de la Communauté européenne de défense quand une aile *constituante* (ou *maximaliste* selon ses adversaires) conduite par Altiero Spinelli aurait voulu une action d'opposition radicale au Marché commun et à la Communauté européenne, tandis qu'une aile *réaliste* (ou *minimaliste* et *européiste* selon ses adversaires) aurait voulu promouvoir un développement fédéraliste de la Communauté à partir des

institutions existantes. Le choc frontal entre ces deux positions provoqua la scission de l'UEF en 1956.

La réunification de 1973 eut lieu sur la base commune de l'action pour l'élection directe du Parlement européen, mais elle n'élimina pas les différences entre les deux composantes du fédéralisme européen : l'une tout particulièrement enracinée dans le MFE italien, maintenant tout à fait autonome par rapport aux partis politiques, et l'autre enracinée dans l'*Europa Union* allemande, où le fédéralisme s'exprime à travers les positions de représentants des partis nationaux, membres de l'*Europa Union*. Les autres sections nationales de l'UEF ont adopté dans une mesure plus ou moins importante l'un de ces deux modèles de fonctionnement même si c'est avec une capacité organisationnelle inférieure.

Après plus d'un demi-siècle de vie de l'UEF, il serait velléitaire d'imaginer réformer au sommet sa structure organisationnelle, même si des changements dans un sens ou dans l'autre sont toujours en cours (comme c'est actuellement le cas avec la proposition de l'EU-D de réforme de l'UEF). Toutefois, une réforme imposée par le haut, sans une réforme radicale préliminaire des organisations nationales, aboutirait inévitablement à une rupture comme cela s'est produit en 1956. Il faut aussi tenir compte de cette situation quand on débat de la stratégie de l'UEF. Les deux modèles présents au sein de l'UEF présentent des avantages et des inconvénients. Dans les phases de stagnation du processus européen, le modèle « intra-partis » de l'EU-D est souvent attiré par les sirènes intergouvernementales. Cependant, il permet de faire vivre ensemble des militants de base et des dirigeants politiques de haut niveau qui, pendant les moments de lutte, deviennent des alliés précieux de l'action fédéraliste. Le modèle *autonomiste* italien permet de mobiliser constamment l'attention sur les aspects constitutants, mais il est parfois tenté par des fuites en avant et, quand l'action devient possible, il doit faire pression de l'extérieur sur les partis et le gouvernement. Le cadre unitaire de débat offert par l'UEF représente par conséquent un élément précieux d'expérimentation et de vérification des potentialités de l'action fédéraliste. La campagne pour la Constitution fédérale européenne, proposée par le MFE italien sur la base du *mot d'ordre maximaliste de la Constituante* mais qui, après de vives discussions, a trouvé dans l'*objectif politique de la Constitution un point de référence réaliste, acceptable par toutes les forces politiques européennes*, en témoigne.

Les divergences actuelles à l'intérieur de l'UEF doivent donc être interprétées comme l'amorce possible d'une reprise du processus constituant, perçue comme possible dans sa phase embryonnaire par les fédéralistes italiens mais pas encore claire pour ce qui concerne sa spécificité politique opérationnelle. Pour qui s'occupe de positions de pouvoir et milite à l'UEF, il est compréhensible de rester circonspect avant de s'engager personnellement. Le débat interne doit donc être conduit en ayant conscience que la position *constituante* pourra tôt ou tard s'affirmer et être adoptée par l'UEF si l'analyse de la situation politique de fond est correcte.

### **Existe-t-il une dynamique fédéraliste à l'intérieur du Parlement européen ?**

Une élection européenne peut être analysée de multiples points de vue : la participation électorale, le soutien plus ou moins large reçu par les partis européens, la naissance de formations politiques plus eurosceptiques ou plus européennes, etc. Ce qui



nous intéresse ici, c'est de mettre en évidence un fait que peu de commentateurs politiques ont souligné : *la mise en place d'une dialectique entre fédéralistes et antifédéralistes au sein du Parlement européen.*

Cet aspect nouveau a été occulté par la controverse sur la désignation du Président de la Commission européenne. Comme on l'a remarqué, les *Verts* de Cohn-Bendit ont obtenu, en France, un important succès électoral grâce à leur soutien explicite au projet fédéraliste. Dans un article sur *Le Monde* (29/5), Cohn-Bendit et José Bové ont proposé de relancer la Constitution européenne ; « rédigée par une Assemblée constituante spécifique, par le prochain Parlement européen ou au sein d'une nouvelle Convention, ce texte tirera surtout sa légitimité de sa ratification par un référendum paneuropéen à la double majorité des Etats et des citoyens ». En outre, leur parti *Europe-Ecologie* a proposé « des consultations citoyennes d'intérêt général... le même jour, sur une ou plusieurs questions simples et concrètes... Enfin il a proposé un changement progressif du mode d'élection du Parlement européen pour arriver à des listes transnationales dont les têtes correspondraient aux candidats des partis européens à la présidence de la Commission. Il s'agit de points spécifiques de la stratégie des fédéralistes européens, repris à son compte par un parti européen qui aura, quasi certainement, une influence croissante au PE.

A ce propos, *Europe-Ecologie* associe un refus net à la reconduction de Barroso. La controverse sur Barroso a assumé le caractère d'une confrontation entre centre-droit et centre-gauche, après que les socialistes européens aient dû prendre acte, auprès de leur propre base, qu'un soutien explicite à Barroso, comme l'avaient voulu Zapatero, Brown et Socrates, était impensable ; ils se sont alors opposés à sa réélection. A cette dynamique droite-gauche s'associe toutefois une dynamique Conseil-Parlement qui présente des caractéristiques fédéralistes parce que le PE revendique son droit et son devoir d'exercer un contrôle démocratique sur la Commission européenne, transformée par Barroso en un secrétariat du Conseil.

A ces événements s'ajoute l'agrégation au sein du nouveau PE d'une importante composante anti-fédéraliste, représentée par le groupe politique des *Conservateurs et des Réformistes*, issu du *PPE* et promu par les conservateurs anglais. Avec 55 membres, comme les *Verts*, il constitue la quatrième force politique du PE. Le fait que la composante conservatrice ressente le besoin de se caractériser clairement comme anti-fédéraliste laisse entendre qu'elle se prépare au choc entre deux fronts qui pourraient se défier ouvertement dans un avenir proche. A ce propos, il faut en outre observer que la position fédéraliste d'*Europe-Ecologie* a des potentialités notables d'influence sur les forces de gauche qui, dans le passé, se retrouvaient dans le groupe des socialistes européens, dont le groupe s'est désormais intitulé *Alliance Progressiste des Socialistes et des Démocrates*. La résistance opposée par Schultz, le chef du groupe, à une candidature socialiste explicite contre Barroso a coûté cher à son parti en terme de votes. Les socialistes et la gauche européenne ont dû conduire une campagne en sourdine, sur des thèmes nationaux, sans offrir de réponse aux attentes de renouveau de la part des couches sociales les plus touchées par la crise financière. Avec cette élection européenne, le réformisme socialiste national a probablement touché le fond. Maintenant, dans le nouveau PE, on peut s'attendre à ce que les forces de la gauche européenne saisissent l'occasion pour inclure aussi dans leur

programme de lutte, la création de la Fédération européenne.

### **Les premiers pas de l'UEF et du Parlement européen**

Le premier rendez-vous pour relancer l'action constituante de l'UEF et du PE, c'est la manifestation du 15 juillet à Strasbourg, quand l'UEF invitera les députés européens à adhérer à l'*Intergroupe fédéraliste* qui sera formellement constitué à la reprise des travaux parlementaires cet automne. La seconde occasion concernera le Comité fédéral de Berlin de l'UEF des 24 et 25 octobre. Ce Comité fédéral sera précédé par un séminaire, le vendredi 23 octobre sur « *Why a european government ?* », organisé en coopération avec l'*Institut Spinelli d'études fédéraliste* et auquel tous les militants de la *JEF* et de l'UEF sont invités à intervenir. De fait, ce séminaire ainsi que le CF, constitueront la première occasion pour relancer les perspectives d'action approuvées au Congrès de Paris, mais qui sont encore mal comprises et en partie contestées par plusieurs dirigeants de l'UEF.

En vue de ce débat, il est opportun d'évaluer attentivement la proposition de Jo Leinen (AE-10/6), lancée immédiatement après les élections européennes, pour « dépasser les barrières nationales qui empêchent une pleine réalisation des élections européennes ». Selon Leinen, le nouveau PE devrait convoquer rapidement une Convention pour lancer un nouveau système électoral européen qui permette aux partis « de créer des listes européennes transnationales (avec des candidats éligibles dans tous les Etats membres) à côté des listes nationales classiques. Nous aurons un débat européen - soutient Leinen- quand les partis européens pourront faire campagne pour un mandat européen ». En outre, pour les prochaines élections européennes, chaque parti devrait désigner « son propre candidat au poste de Chef du gouvernement européen, c'est à dire de Président de la Commission ».

Cette proposition de Leinen coïncide avec celle qui a été avancée par *Europe-Ecologie* et en partie par Duff, en plus naturellement de celle de l'UEF, implicitement lancée il y a deux ans avec la campagne « *Who is your candidate ?* ». La proposition d'une Convention sur le problème spécifique des élections européennes liée à la désignation populaire du Président de la Commission présenterait les avantages suivants : a) elle trouverait une large majorité au PE puisque le problème est désormais sous les yeux de tous, après les événements actuels qui risquent de créer un conflit institutionnel entre le Parlement et le Conseil ; b) elle ne serait pas confrontée à l'obstacle des ratifications nationales comme s'il s'agissait d'un nouveau traité parce que l'approbation d'un nouveau système électoral peut être faite dans le respect des Traités en vigueur ou de celui de Lisbonne si le référendum irlandais le mène à bon port ; c) elle ouvrirait la voie par la suite à une Convention constituante en la libérant du problème de la recherche de la légitimité démocratique du gouvernement européen ; l'attention pourrait ainsi se concentrer sur le problème crucial de l'abolition du droit de veto.

### **Nouveaux membres de notre Comité de rédaction**

**Fabien CAZENAVE (Paris)  
Catherine MONTFORT (Bruxelles)**

## RAPPEL :

### Lettre de Altiero Spinelli à ses collègues du Parlement européen

Mai 1980



Altiero Spinelli, vote au Parlement européen

Source Parlement européen

Au cours du débat du 21 mai 1980 à Strasbourg, répondant au rapport du Président du conseil, M. Colombo, j'ai soulevé le problème de la responsabilité que le Parlement doit assumer pour faire sortir la Communauté de l'impasse où elle se trouve.

Mon discours n'ayant pu être écouté par les collègues absents et n'étant disponible dans *L'arc en ciel*<sup>35</sup> que dans la langue dans laquelle il a été prononcé, je me permets de vous en envoyer une copie dans une des langues que vous connaissez.

Dans les semaines suivant ce débat, le Conseil a bien réussi à trouver un compromis difficile sur le problème de la contribution anglaise au budget, sur les prix agricoles 1980-1981 et sur le projet de budget 1980.

Mais ne nous leurrions pas : les solutions trouvées ont toutes un caractère provisoire. Ni la définition d'une politique agricole plus équilibrée que l'actuelle, ni l'introduction d'un système de ressources plus équitable, ni le développement de politiques communes structurelles et conjoncturelles n'ont été abordés.

Avec ses institutions, procédures et compétences actuelles, la Communauté est condamnée à passer de crises en crises de plus en plus fréquentes et paralysantes. Ceci au moment où non seulement l'économie, mais également la politique étrangère de la Communauté ont besoin de se développer avec continuité, plénitude et doivent pouvoir compter sur un large consensus populaire.

Le Parlement européen ne peut, en ces circonstances, se borner à déplorer l'inefficacité des autres institutions, en continuant toutefois à émettre des avis sur ce qu'elles font.

Je suis convaincu que le Parlement doit :

- ouvrir un grand et fort débat sur la crise institutionnelle de la Communauté;
- le conclure en formant un groupe de travail *ad hoc* qui prépare un projet des réformes institutionnelles nécessaires;

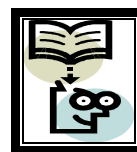
- discuter et voter ce projet en lui donnant la forme précise d'un projet de traité modifiant et intégrant les traités actuels;
- en proposer formellement la ratification aux parlements nationaux de la Communauté.

Il ne serait pas sage de vouloir dès maintenant prédéterminer la forme et le contenu des compromis nécessaires entre courants politiques et nationaux différents. Le Parlement est, de par sa nature, le lieu le plus approprié où ces compromis peuvent être cherchés et trouvés dans une perspective européenne et non dans celui d'une somme algébrique des diverses perspectives nationales.

S'il y a des députés qui soient parvenus, comme moi, à la conviction que la réforme des institutions communautaires est devenue chose trop sérieuse pour être laissée entre les mains des hommes d'Etat et des diplomates, je les prie de répondre à cette lettre et d'accepter de participer à des rencontres où nous pourrions étudier ensemble les voies nécessaires pour engager le Parlement européen dans cette action.

J'ai envoyé cette lettre aux collègues dont les groupes ou fractions de groupes sont favorables à l'unification démocratique de l'Europe.

En attendant votre réponse et avec amitié.



## Un peu de lecture fédéraliste

Jean-Pierre GOUZY, *Histoire de l'Europe, 1949-2009*, Editions de Paris, 2009, pp. 314, ISBN 978-2-85162-246-4, € 24

**Robert TOULEMON**

**Directeur honoraire à la Commission européenne**  
**Auteur de *Aimer l'Europe***

Jean-Pierre Gouzy, Vice-président de la Maison de l'Europe de Paris où son « journal parlé » mensuel est très apprécié, est sans doute le seul Français vivant ayant assisté en personne au congrès fondateur tenu à la Haye, en mai 1948, sous la présidence de Winston Churchill. Ancien président des journalistes européens, il a été le témoin ou l'acteur d'innombrables réunions, démarches et manifestations visant à l'unité européenne. Fédéraliste engagé, il est de ceux qui ont compris que, sans transfert de compétences et de pouvoirs réels au niveau européen, l'Europe unie demeurerait un beau rêve sans consistance.

Son *Histoire de l'Europe* commence en fait dès la fin du grand conflit mondial. L'ouvrage s'ouvre sur un portrait des premiers

**35 Publication du Parlement européen à l'époque.**

apôtres et inspirateurs, du Néerlandais Brugmans, à l'Italien Spinelli, en passant par les Français Alexandre Marc et Henri Frenay et le Suisse Denis de Rougemont. Ces hommes que Jean-Pierre Gouzy a bien connus avaient en commun d'avoir associé leur combat contre le nazisme à un projet fédéral de nature à garantir un avenir européen de réconciliation et d'union.

Ce livre est à la fois un témoignage, celui d'un engagement sans concessions de soixante années, et une source d'information vivante, originale et précieuse, sur les combats menés par une petite cohorte de militants extraordinairement dévoués et lucides qui ne se laissèrent jamais décourager par les succès toujours trop lents et incomplets au regard de leurs espérances.

A travers les diverses figures de l'Europe dont Jean-Pierre Gouzy nous présente une histoire précise, celle des fédéralistes, celle de Churchill, celle de Monnet, Schuman et Spaak, celle du général de Gaulle, celle des Britanniques, celle de Gorbatchev et celle de Delors -autant de têtes de chapitres-, c'est la marche difficile vers l'Europe politique qui nous est décrite. Le titre du dernier chapitre, « profil bas pour une Europe molle : traité de Lisbonne », traduit bien la pensée lucide d'un croyant sans illusions. Une réflexion très profonde à propos de la mondialisation termine l'ouvrage. « Ce monde globalisé continue... à se décomposer en une myriade d'entités... alors que les seuls équilibres géopolitiques, macroéconomiques, stratégiques... sont désormais de dimensions continentales et recouvrent des aires de civilisations spécifiques ».

Une chronologie détaillée et une abondante bibliographie complètent l'ouvrage et en font un précieux outil de référence.

---

## La chronique de Coco RICAUD



Vignette de Yves PAGES, créée en 1975

## A Monsieur Michel Charasse, Sénateur du Puy-de-Dôme,

Monsieur,

Un ami vient de me communiquer la question écrite n° 09883 que vous avez posée au Premier ministre : (...) *les vives inquiétudes qui se manifestent actuellement au sud de la Loire en ce qui concerne les privilèges exorbitants reconnus à l'occitan que beaucoup ne connaissent ni ne parlent tandis que des langues très employées et encore très vivantes, parlées dans les régions de Nice, du Béarn, de la Gascogne, de l'Auvergne, du Limousin et de la Provence, continuent d'être ignorées par les pouvoirs publics qui tentent d'imposer par la force l'occitan qui, pour la plupart des amateurs et des connaisseurs des langues locales, est une pure création intellectuelle parfois accompagnée d'arrière-pensées politiques. Les personnes originaires des régions précitées où se parlent encore des langues bien vivantes et très appréciées, comme les langues bretonne, alsacienne, basque, catalane, picarde ou corse... ne demandent rien d'autre que d'être reconnues avec le même statut. Il lui rappelle en outre que trois langues pratiquées en France sur les huit parlées par les Croisés puis ensuite au sein de l'Ordre de Malte, sont le français, l'auvergnat et le provençal et qu'il n'y a pas d'occitan dans la liste. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'injuste traitement discriminatoire établi entre langues locales reconnues ou non reconnues et pour mettre un terme aux pressions visant à imposer contre toute Histoire et contre toutes traditions populaires l'occitan inconnu à la place d'autres langues encore couramment parlées.* (JO du Sénat, 06 août 2009, p. 1914).

Grâces vous soient rendues pour avoir hardiment dénoncé cet espéranto qu'est l'occitan, langue bricolée de toutes pièces par de tristes individus. L'occitan n'existe que dans les têtes vermoulues de quelques professeurs de linguistique ou même de socio-linguistique, à quoi s'ajoutent des étrangers : italiens, allemands, japonais, américains, polonais, autrichiens, russes, etc.

Preuve irréfutable de l'existence d'une cinquième Colonne qui, sous couvert de linguistique, tente de saper les fondements de notre République. Dieu sait si vous avez raison, mille fois raison, de dire que cette « pure création intellectuelle » est « parfois accompagnée d'arrière-pensées politiques ». Parfois est de trop car c'est constamment que ces méridionaux pervers et malintentionnés s'attaquent à nos valeurs les plus pures et à notre imarrescible grandeur. Ils trament des projets de restauration du Comté de Toulouse et rêvent d'annexer Puigcerdà et Llívia. Ils enrôlent la jeunesse pour la lancer dans les répugnantes manifestations qu'ils organisent bruyamment et lâchement. Ah ! Que je suis heureux, Monsieur le sénateur, de vous voir stigmatiser « les privilèges exorbitants reconnus à l'occitan » et exalter les humbles parlers de nos terroirs avec le même trémolo dans la voix que feu le Maréchal, vous voyez qui je veux dire, lorsqu'il évoquait nos vieilles provinces.

Merci, Monsieur le Sénateur, de traiter le volapuk occitan comme il le mérite, et toutes mes félicitations pour la superbe leçon de linguistique que vous donnez à vos admirateurs, au nombre desquels je suis, et signe.

*Coco Ricand*

## **Pour une Constitution et un gouvernement fédéral européens : rôle central du Parlement européen et de l'Intergroupe fédéraliste**

A une large majorité les Irlandais ont finalement plébiscité le Traité de Lisbonne, avec de légères adaptations ou engagements de leurs partenaires, mais surtout après que la crise économique et financière ait mis en évidence le rôle protecteur de l'euro et de l'intégration européenne face aux défis de la mondialisation et aux risques du chacun pour soi pour les pays, petits et « grands », de l'Union européenne (UE).

Mais le Traité, pâle ersatz du projet de Constitution européenne, refusé par les Français et les Hollandais en 2005, n'est pour autant pas prêt à entrer en vigueur, et nul ne peut jurer quand il le sera. Diverses embuches, autorisées par la règle mortifère de l'unanimité, jalonnent encore le processus de ratification : positions des présidents polonais et tchèque, chantage à la remise en cause des conservateurs britanniques en cas de victoire électorale au Royaume uni... !

Souhaitons que ces événements servent de salutaire leçon, aux dirigeants et aux classes politiques européennes, pour enterrer une bonne fois pour toutes le principe d'unanimité : néfaste à 6 il est devenu, un demi-siècle plus tard, criminel à 27...

Jamais écoutés lorsqu'ils demandaient des réformes constitutionnelles avant les élargissements de l'UE, les fédéralistes doivent exiger le passage à de nouvelles modalités avant tout nouvel élargissement : double majorité des Etats et des citoyens, ET, obligation pour les Etats ne voulant pas accepter ces règles de quitter l'UE et de négocier éventuellement avec elle d'éventuels partenariats privilégiés.

Par ailleurs, le Traité de Lisbonne, ne peut nullement être considéré comme le *nec plus ultra* de l'intégration politique quoi qu'en pensent les européistes « d'occasion » qui prétendent que l'Europe doit cesser pour des dizaines d'années de parler de constitution... Les fédéralistes, et les européistes « de conviction » (pour reprendre des images du fédéraliste nicaraguayen Salvador Mendieta), doivent au contraire :

- remettre inlassablement le thème constitutionnel sur l'établi des réformes indispensables, et,
- réclamer dorénavant, outre une constitution, un gouvernement fédéral de l'UE ; si nécessaire avec les seuls Etats membres qui le souhaiteraient, dans un premier temps.

Dans ce combat le rôle du Parlement européen (PE), seul représentant démocratiquement élu du *Peuple européen*, doit être central. Nous avons suivi avec intérêt et apprécié la révolte des euro-députés animée plus particulièrement par le groupe *Verts-ALE* et les élus d'*Europe Ecologie*, rejoints en France par ceux du *Modem* (comme en atteste un excellent article de Sylvie Goulard et Daniel Cohn-Bendit -*Le Monde* du 16 septembre), contre la réélection dictée par le Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement de José Manuel Barroso à la Présidence de la Commission. Malheureusement, le PE n'est pas allé au bout de la logique qui aurait consisté à repousser l'élection du Président de la Commission, en même temps que celle de ses collègues et de tous les autres responsables de l'UE, aux lendemains du référendum irlandais. Il a ici perdu une belle occasion de célébrer les nouveaux pouvoirs que lui concède le Traité de Lisbonne.

En procédant à l'élection de Barroso dès la session de septembre, même si elle était le reflet de sa majorité de centre droit, le PE s'est « tiré une balle dans le pied ». (Nous ne pouvons par ailleurs que nous « étonner » du vote des eurodéputés socialistes ibériques pour José Manuel Barroso et regretter l'abstention de nombreux autres élus socialistes).

Qu'ils aient été favorables ou non à la candidature de Barroso, les fédéralistes ne devront jamais oublier qu'il a aussi été élu avec les voix du groupe eurosceptique et antifédéraliste (et fier de l'être !) créé autour des conservateurs britanniques, par les plus droitiers des élus polonais et les eurosceptiques tchèques. Face à ce groupe, et comme le demandait dans notre dernier numéro Jean-Pierre Gouzy, il est temps d'organiser autour et au-delà de l'*Intergroupe fédéraliste* un front de combat des fédéralistes au sein du PE et dans la société civile.

Le nouvel *Intergroupe fédéraliste* au PE, qui a organisé deux réunions à Strasbourg durant les premières séances plénières en organise une troisième, informelle, à Bruxelles le 6 octobre afin de faire le point de la ratification à la suite de la victoire du Oui en Irlande. Président actuel de l'*UEF*, Andrew Duff (*ALDE*) est membre de son Comité d'animation, de même que Jo Leinen (*PSE*), ancien Président de l'*UEF*, et d'autres élus comme Daniel Cohn-Bendit (Vice-président du groupe *Verts-ALE*) ou Alain Lamassoure (*PPE*) ; notre ami Bruno Boissière, ancien député européen (*Verts*) en est le Secrétaire après avoir été de longues années celui de l'*UEF*. A ce jour l'*Intergroupe* comprend déjà 47 parlementaires de 17 pays et des 4 principaux groupes démocratiques et pro-européens (*PPE / S&D / ALDE* et *Verts-ALE*), et sur les 8 élus français qui y ont adhéré, une fois encore, malheureusement, les socialistes brillent par leur absence ; c'est heureusement loin d'être le cas de leurs camarades d'autres pays !

Les conditions pour créer un front de combat des fédéralistes existent. Notre revue s'efforcera sans relâche d'y contribuer.

*Fédéchoses*

---

### ***FEDECHOSSES - Pour le fédéralisme***

Directeur de la publication : Jean-Luc PREVEL - Rédacteur en chef : Jean-François BILLION - Comité de rédaction : Florent BANFI - Ronan BLAISE - Bruno BOISSIERE - Fabien CAZENAVE (nouveau membre) - Maurice BRAUD - Didier COLMONT - Sandra FERNANDES - Valéry-Xavier LENTZ - Lucio LEVI - Catherine MONTFORT (nouveau membre) - Michel MORIN - David SOLDINI

Attachée de presse : Sandra FERNANDES - Responsable site web : Valéry-Xavier LENTZ

**Presse fédéraliste - Maison de l'Europe - 18, Avenue Félix Faure - 69007 LYON**

Abonnement 15 € - Soutien 30 € - Méritant 100 € - Le numéro 3 €

Impression : Reimpression - 69240 Bourg de Thizy - [www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu)